



# BUREAU EXÉCUTIF

## **A22-07**

Jeudi 13 octobre 2022, 16h

Local : 3.85

### Ordre du jour

0.0	Procédures	0.4	Lecture et adoption du présent ordre du jour
0.1	Praesidium	0.5	Déclarations
0.2	Lecture et adoption des procès-verbaux :	0.6	Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif
	0.2.1 <a href="#">A22-06</a> – 13 octobre 2022	0.7	Reconnaissance du territoire
0.3	Suite des procès-verbaux		

#### **1.0 Affaires courantes**

##### **1.1 Plan d'action**

- 1.1.1 Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications ([mandat](#))
- 1.1.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))
  - 1.1.2.1 Suivi de la préparation de la consultation
- 1.1.3 Secrétariat – Assurer une transition ([mandat](#))
  - 1.1.3.1 Suivi de la création du comité de sélection
- 1.1.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#) + [mail](#))
  - 1.1.4.1 Suivi sur l'acquisition des condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues
  - 1.1.4.2 Suivi des démarches pour rendre accessible des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages

##### **1.2 AG A22-02 : Reprise (pétition en cours de circulation)**

##### **1.3 Rencontre AGE-CVM – CVM**

- 1.3.1 Suivi du comité d'échange et de consultation AGE – CVM
  - 1.3.1.1 Prochaine rencontre AGE-CVM
- 1.3.2 Suivi du comité permanent sur le financement des Services aux étudiants du CVM

##### **1.4 Entente A22-H23 ([Début de pistes de solutions du secrétariat](#))**

- 1.4.1 Suivi du brouillon de l'entente AGE-CVM
  - 1.4.1.1 Ménage Exode entente AGE – CVM (mails)

##### **1.5 Assurances Collective – AMF ([Consultation](#) + [mémoire proposé par l'ASEQ](#)): Suivi**

---

---

## **Ordre du jour du Bureau exécutif A22-07 – 19 octobre 2022**

- 1.6 Formation charte
- 1.7 Fond de Solidarité
- 1.8 Postes vacants
  - 1.8.1 Secrétaire général.e
  - 1.8.2 Responsable à la trésorerie
  - 1.8.3 Responsable aux affaires externes
  - 1.9.5 Responsable à l'information

## 2.0 Affaires Internes

- 2.1 Local secrétariat
  - 2.1.1 Matériels
    - 2.1.1.1 Matériels informatiques
  - 2.1.2 Aménagement du local
- 2.2 T.C. [A22-02](#) du 28 septembre 2022
  - 2.2.1 Suivi de la Table de Concertation du 28 septembre
- 2.3 [T.C. A22-03](#)
- 2.4 Rencontre BE-Permanence
- 2.5 Usager malsain
  - 2.5.1 Suivi

## 3.0 Trésorerie

## 4.0 Affaires Externes

- 4.1 Interassociatif
  - 4.1.1 Suivi
- 4.2 SOGEECOM
  - 4.2.1 Suivi et rencontre le 04/09/22 ([Lettre](#) + [mail](#))
- 4.3 AECSL
  - 4.3.1 Suivi de l'organisation de la rencontre

## 5.0 Pédagogie

- 5.1 Comité disciplinaire
  - 5.1.1 Suivi
- 5.2 Rencontre TES

## 6.0 Mobilisation

- 6.1 ABC de l'AGECVM
- 6.2 AGECVM pour les nul.le.s

**6.3 Plan de mob A22**

**6.3.1 Suivi**

**6.4 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi**

**6.5 Code Morin pour les nuls : suivi**

## **7.0 Socioculturel**

## **8.0 Information**

**8.1 Production vidéo avec Santiago (suivi)**

**8.1.1 Suivi : informer les comités**

## **9.0 Affaires diverses**

**9.1 Rencontres statutaires avec l'administration du CVM : suivi**

## **10.0 Levée**



# BUREAU EXÉCUTIF A22-06



## BUREAU EXÉCUTIF **A22-06**

Mardi 04 octobre 2022, 15h00

Local : 8.03

### Procès-verbal (Projet)

Corrections Bureau exécutif A22-06, 04 octobre 2022

<b>Responsable général</b>	Pascale Thivierge	<b>Affaires externes</b>	Vacant
<b>Secrétaire général</b>	Vacant	<b>Information</b>	Vacant
<b>Affaires internes</b>	Émile Jean	<b>Mobilisation</b>	Ari Pelletier
<b>Pédagogie</b>	Vacant	<b>Affaires socio-culturelles</b>	Vacant
<b>Trésorerie</b>	Vacant		
<b>Dél. à l'Interne</b>	Absent	<b>Dél. à l'Externe</b>	Vacant
<b>Dél. à la Trésorerie</b>	Vacant	<b>Dél. à l'Externe - 2</b>	Vacant
<b>Dél. aux Affai. Socioc.</b>	Vacant	<b>Dél. à la mobilisation - 1</b>	Vacant
<b>Dél. à la Pédago - 1</b>	Vacant	<b>Dél. à l'information - 1</b>	Vacant

#### **Présent.e.s :**

Rafaëlle Jean

#### **0.0 Procédures**

Pascale Thivierge propose **l'ouverture du Bureau exécutif [A22-06](#), du mardi 04 octobre 2022, à 15h00**

Ari Pelletier appuie

Adoptée à l'unanimité

#### **0.1 Présidium**

Pascale Thivierge propose **Ari Pelletier au secrétariat et Pascale Thivierge à l'animation du Bureau exécutif**

Émile Jean appuie

Adoptée à l'unanimité

#### **0.2 Lecture et adoption du procès-verbal**

Note à la permanence : réviser le procès-verbal du Bureau exécutif [A22-05](#) du 27 septembre 2022 pour les coquilles (notamment le point 10. Levée)

#### **0.3 Suite du procès-verbal**

-

#### **0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour**



# BUREAU EXÉCUTIF A22-06

## Ordre du jour affiché et adopté

- 1.0 Affaires courantes**
  - 1.1 Plan d'action A22**
    - 1.1.1 Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications ([mandat](#))
    - 1.1.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))
    - 1.1.3 Secrétariat – Assurer une transition ([mandat](#))
    - 1.1.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#))
  - 1.2 AG [A22-02](#)**
    - 1.2.1 Présidium
  - 1.3 Changements administratifs**
    - 1.3.1 Suivi du Comité d'échanges et de consultations AGE-CVM
    - 1.3.2 Suivi du comité permanent sur le financement des Services aux étudiants du CVM
  - 1.4 Entente A22-H23 ([Début de pistes de solutions du secrétariat](#))**
    - 1.4.1 Suivi du brouillon de l'entente AGE – CVM
    - 1.4.2 Prochaine rencontre AGE-CVM
  - 1.5 Ménage Exode entente AGE - CVM**
  - 1.6 Assurances collective – AMF ([Consultation](#) + [mémoire proposé par l'ASEQ](#)): Suivi**
  - 1.7 Formation charte**
  - 1.8 Fond de solidarité**
  - 1.9 Bureau exécutif**
    - 1.9.1 Postes vacants
      - 1.9.1.1 Secrétaire général.e
      - 1.9.1.2 Responsable aux Affaires externes
      - 1.9.1.3 Responsable à la Trésorerie
      - 1.9.1.4 Responsable à la Pédagogie
      - 1.9.1.5 Responsable aux Affaires socioculturelles
      - 1.9.1.6 Responsable à la l'Information
    - 1.9.2 Délégué.e.s
- 2.0 Affaires Internes**
  - 2.1 Responsable à la Pédagogie
  - 2.2 Local secrétariat
    - 2.2.1 Matériels
    - 2.2.2 Aménagement du local
  - 2.3 T.C. [A22-02](#) 28 septembre 2022
    - 2.3.1 Suivi Table de concertation A22-02, du 28 septembre 2022
  - 2.4 T.C. A22-03, du 19 octobre 2022
  - 2.5 Rencontre BE-Permanence
  - 2.6 Usager malsain
- 3.0 Trésorerie**
- 4.0 Affaires Externes**
  - 4.1 Interassociatif
    - 4.1.1 Suivi
  - 4.2 SOGEECOM
    - 4.2.1 Suivi et rencontre le 04 octobre 2022 ([Lettre](#) + [mail](#))
  - 4.3 AECSL (Rencontre)
    - 4.3.1 Suivi de l'organisation de la rencontre
- 5.0 Pédagogie**
  - 5.1 Comité disciplinaire
    - 5.1.1 Suivi
- 6.0 Mobilisation**
  - 6.1 ABC de l'AGECVM
  - 6.2 Documents de vulgarisation de l'AGECVM (ou AGE CVM pour les nul.le.s)
  - 6.3 Plan de mob A22
  - 6.4 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi
  - 6.5 Code Morin pour les nul-le-s



# BUREAU EXÉCUTIF A22-06

## 7.0 Socioculturel

## 8.0 Information

### 8.1 Projet : production vidéo avec Santiago

#### 8.1.1 Suivi : Informer les comités

## 9.0 Affaires diverses

### 9.1 Rencontres satutaires avec l'administration du CVM : suivi

## 10.0 Levée

Pascale Thivierge propose de modifier le point 4.2.1 suivi et rencontre 04/09/22 suivi et rencontre le 04 octobre 2022 et l'adoption de cet ordre du jour tel que modifié

Ari Pelletier appuie

Adoptée à l'unanimité

## 0.5 Déclarations

R.A.S.

## 0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif :

### Pascale Thivierge Responsable général

- Coordo avec admin
- Prop. TC et AG
- Prép. Plainte grève

### Vacant Secrétaire général

- Vacant

### Émile Jean Responsable aux Affaires internes

- Assemblée membres
- Comité disciplinaire

R.A.S.

- Contact avec Assos extérieures

### Vacant Responsable aux affaires externes

- Vacant

### Vacant Responsable à la Trésorerie

- Vacant

### Vacant Responsable à la Pédagogie

- Vacant

### Vacant Responsable aux Affaires socio-culturelles

- Vacant

### Ari Pelletier Responsable à la Mobilisation

- Revu plan mob A22

### Vacant Responsable à l'Information

- Vacant

## 0.7 Reconnaissance du territoire non cédé

Faite par Ari Pelletier

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

## 1.0 Affaires courantes

### 1.1 Plan d'action A22

#### 1.1.1 Remobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications ([mandat](#))

- ✓ Considérant que la situation exceptionnelle causée par le COVID-19 a provoqué un impact majeur sur notre mobilisation;
- ✓ Considérant que la mobilisation est un élément crucial pour faire avancer les revendications de l'AGECVM et de ses membres;
- ✓ Considérant que les étudiant.e.s sont maintenant dans une situation plus précaire qu'avant;
- ✓ Considérant que l'autorité des marchés financiers continue de menacer les assurances étudiantes;

Le Bureau exécutif propose :



## BUREAU EXÉCUTIF A22-06

- ❖ Que le comité mobilisation recrute en masse afin de sensibiliser et mobiliser la population du cégep aux revendications de l'AGECVM.
- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un plan de mobilisation pour la session et à plus long terme afin d'augmenter le momentum de la mobilisation et des moyens de pression au cours des prochaines sessions.
- ❖ Que l'AGECVM adopte une mobilisation plus intensive afin d'utiliser la situation instable du soi-disant Québec lors des élections.
- ❖ Que l'AGECVM effectue un appel national à l'augmentation des moyens de pression et à la grève.

R.A.S.

### 1.1.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))

- ✓ Considérant que la tentative du comité étudiant EnVIEUXronnement de réalisation d'une murale dans l'exode au printemps passé a échoué;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche continuellement à encourager les initiatives étudiantes;
- ✓ Considérant que les ressources matérielles du Cégep en effaçant la murale ont attaqué la souveraineté de l'AGECVM dans ses locaux;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ Que l'AGECVM propose à ses membres par consultation la murale que voulait réaliser le comité enVIEUXronnement;
- ❖ Que l'AGECVM réfléchisse à la manière de réaliser cette murale;
- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un budget pour rémunérer les artistes qui réaliseront la murale ;
- ❖ Que l'AGECVM coordonne conjointement avec le comité enVIEUXronnement la réalisation de ce projet;
- ❖ Que l'AGECVM rappelle à la direction du cégep et aux ressources matérielles qu'elle est souveraine dans ses locaux, si nécessaire des moyens de pression pourront être mis place;

#### 1.1.2.1 Suivi de la préparation de la consultation

R.A.S.

### 1.1.3 Secrétariat : Assurer une transition ([mandat](#))

- ✓ Considérant que la/le secrétaire permanent.e est un poste essentiel au fonctionnement de l'association;
- ✓ Considérant la situation d'Étienne Philippart, notre actuel secrétaire permanent;
- ✓ Considérant l'importance du poste et la lourdeur de la formation qui doit venir avec le poste;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un plan ainsi que de procédures pour la transition et la sélection d'une nouvelle permanence;
- ❖ Que l'AGECVM réfléchisse à l'avenir de ce poste;
- ❖ Que l'AGECVM se charge d'un plan de formation;
- ❖ Que l'AGECVM procède bientôt à la sélection du ou des remplaçant.e.s au poste ainsi que leurs embauches;
- ❖ Que l'AGECVM, par l'intermédiaire de sa Table de Concertation, met sur pied un comité responsable de la question qui établira et se chargera de tout ce qui est mentionné plus haut.

R.A.S.

### 1.1.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#))

- ✓ Considérant le cout élevé que peut représenter des produits menstruels sur une facture étudiante et l'accessibilité difficile de ces produits;
- ✓ Considérant que l'accessibilité à des moyens de contraceptions peut être difficile et/ou coûteuse;
- ✓ Considérant que la population du cégep peut faire l'usage de drogues dont elle ne connaît pas toujours la provenance ou la qualité;



## **BUREAU EXÉCUTIF A22-06**

- ✓ Considérant la popularité des produits menstruels gratuits, déjà offerts par l'AGECVM;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche toujours à protéger la population étudiante;
- ✓ Considérant qu'en dehors du local de l'AGECVM il n'y a pas d'accès à des produits menstruels et à des moyens de contraceptions sécuritaires;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM fasse l'acquisition de condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues et que le tout soit mis à la disposition de la communauté étudiante de façon gratuite;**
- ❖ **Que l'AGECVM fasse les démarches nécessaires pour mettre à la disposition de la communauté du Cégep des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages**

### **1.1.4.1 Suivi sur l'acquisition des condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues**

R.A.S.

### **1.1.4.2 Suivi des démarches pour rendre accessible des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages du CVM**

R.A.S.

## **1.2 A.G. [A22-02](#)**

### **1.2.1 Présidium**

Attente de la réponse de Josquin pour l'animation, Ari au secrétariat et Rafaëlle au senti

## **1.3 Changements administratifs**

### **1.3.1 Suivi du comité d'échanges et de consultations AGE-CVM**

R.A.S.

### **1.3.2 Suivi du comité permanent sur le financement des Services aux étudiants du CVM**

R.A.S.

## **1.4 Entente AGE – CVM A22-H23 ([début de pistes](#) de solution du secrétariat)**

### **1.4.1 Suivi du brouillon de l'entente AGE-CVM**

R.A.S.

### **1.4.2 Prochaine rencontre AGE-CVM**

R.A.S.

## **1.5 Ménage Exode entente AGE - CVM**

R.A.S.

## **1.6 Assurance collective – AMF ([Consultation](#) + [mémoire proposé par l'ASEQ](#)): Suivi**

R.A.S.

## **1.7 Formation charte**

Le courriel a été envoyé à la permanence, en attente d'une réponse

## **1.8 Fond de solidarité (FSAGE)**

R.A.S

## **1.9 Bureau exécutif**

### **1. Postes vacants**

#### **a. Secrétaire générale**

R.A.S.



## **BUREAU EXÉCUTIF A22-06**

### **b. Responsable Aux Affaires externes**

R.A.S.

### **c. Responsable à la Trésorerie**

R.A.S.

### **d. Responsable à la Pédagogie**

Pascale Thivierge propose **Raphaëlle Jean** au poste de **Responsable à la Pédagogie par intérim**

Ari Pelletier appuie

Adoptée à l'unanimité

### **e. Responsable aux affaires socioculturelles**

R.A.S.

### **f. Responsable à l'Information**

R.A.S.

## **2. Délégué-e-s**

Ari Pelletier propose **Marie Lemire et Louis-Étienne Felton** comme **délégué.e.s à la Mobilisation, et Fae Lalonde** comme **déléguée aux Affaires internes**

Pascale Thivierge appuie

Adoptée à l'unanimité

## **2.0 Affaires Internes**

### **2.1 Responsable à la Pédagogie**

R.A.S.

### **2.2 Local secrétariat**

#### **2.2.1 Matériels**

R.A.S.

#### **2.2.2 Aménagement du local**

R.A.S.

### **2.3 T.C. [A22-02](#) 28 septembre 2022**

#### **2.3.1 Suivi de la Table de concertation du 28 septembre 2022**

Ça s'est bien passé wo000

### **2.4 T.C. A22-03 19 octobre 2022**

R.A.S.

### **2.5 Rencontre BE-Permanence**

#### **2.5.1 Suivi du courriel envoyé**

En attente de réponse – SVP, répondez

### **2.6 Usager malsain**

#### **2.6.1 Suivi**

R.A.S.

## **3.0 Trésorerie**

R.A.S.

## **4.0 Affaires externes**

### **4.1 Interassociatif**

#### **4.1.1 Suivi**

R.A.S.

### **4.2 SOGÉÉCOM**

#### **4.2.1 Suivi et rencontre le 04 octobre 2022**



# **BUREAU EXÉCUTIF A22-06**

Rencontre reportée au 11 octobre 2022, 15h00

## **4.3 AECSL (rencontre)**

### **4.3.1 Suivi de l'organisation de la rencontre**

R.A.S.

## **5.0 Pédagogie**

### **5.1 Comité disciplinaire**

#### **5.1.1 Suivi**

R.A.S.

## **6.0 Mobilisation**

### **6.1 ABC de l'AGECVM**

R.A.S.

### **6.2 Documents de vulgarisation de l'AGECVM (au lieu de AGECVM pour les nul.le.s)**

R.A.S.

### **6.3 Plan de mob A22**

R.A.S.

### **6.4 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi**

R.A.S.

### **6.5 Code Morion pour les nul.le.s**

R.A.S.

## **7.0 Socioculturel**

R.A.S.

## **8.0 Information**

### **8.1 Projet : production vidéo avec Santiago (suivi)**

R.A.S.

#### **8.1.1 Suivi : informer les comités**

Ça a été fait en Table de concertation [A22-02](#), le 28 septembre 2022

## **9.0 Affaires diverses**

### **9.1 Rencontres statutaires avec l'administration du CVM**

Nous leur avons communiqué nos disponibilités

## **10.0 Levée**

Ari Pelletier propose **la levée du Bureau exécutif [A22-06](#), du 04 octobre 2022**

Pascale Thivierge appuie

Adoptée à l'unanimité

# Plan d'action A22

## ***Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications***

- ✓ Considérant que la situation exceptionnelle causée par le COVID-19 a provoqué un impact majeur sur notre mobilisation;
- ✓ Considérant que la mobilisation est un élément crucial pour faire avancer les revendications de l'AGECVM et de ses membres;
- ✓ Considérant que les étudiant.e.s sont maintenant dans une situation plus précaire qu'avant;
- ✓ Considérant que l'autorité des marchés financiers continue de menacer les assurances étudiantes;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que le comité mobilisation recrute en masse afin de sensibiliser et mobiliser la population du cégep aux revendications de l'AGECVM.**
- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un plan de mobilisation pour la session et à plus long terme afin d'augmenter le momentum de la mobilisation et des moyens de pression au cours des prochaines sessions.**
- ❖ **Que l'AGECVM adopte une mobilisation plus intensive afin d'utiliser la situation instable du soi-disant Québec lors des élections.**
- ❖ **Que l'AGECVM effectue un appel national à l'augmentation des moyens de pression et à la grève.**

---

**Plan d'action A22 – Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications**

**Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)**



# Plan d'action A22

## *Murale étudiante dans l'exode*

- ✓ Considérant que la tentative du comité étudiant EnVIEUXronnement de réalisation d'une murale dans l'exode au printemps passé a échoué;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche continuellement à encourager les initiatives étudiantes;
- ✓ Considérant que les ressources matérielles du Cégep en effaçant la murale ont attaqué la souveraineté de l'AGECVM dans ses locaux;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM propose à ses membres par consultation la murale que voulait réaliser le comité enVIEUXronnement;**
- ❖ **Que l'AGECVM réfléchisse à la manière de réaliser cette murale;**
- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un budget pour rémunérer les artistes qui réaliseront la murale ;**
- ❖ **Que l'AGECVM coordonne conjointement avec le comité enVIEUXronnement la réalisation de ce projet;**
- ❖ **Que l'AGECVM rappelle à la direction du cégep et aux ressources matérielles qu'elle est souveraine dans ses locaux, si nécessaire des moyens de pression pourront être mis place;**

---

**Plan d'action A22 – Murale étudiante dans l'Exode**  
**Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)**



# Plan d'action A22

## **Secrétariat – Assurer une transition**

- ✓ Considérant que la/le secrétaire permanent.e est un poste essentiel au fonctionnement de l'association;
- ✓ Considérant la situation d'Étienne Philippart, notre actuel secrétaire permanent;
- ✓ Considérant l'importance du poste et la lourdeur de la formation qui doit venir avec le poste;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un plan ainsi que de procédures pour la transition et la sélection d'une nouvelle permanence;**
- ❖ **Que l'AGECVM réfléchisse à l'avenir de ce poste;**
- ❖ **Que l'AGECVM se charge d'un plan de formation;**
- ❖ **Que l'AGECVM procède bientôt à la sélection du ou des remplaceant.e.s au poste ainsi que leurs embauches;**
- ❖ **Que l'AGECVM, par l'intermédiaire de sa Table de Concertation, met sur pied un comité responsable de la question qui établira et se chargera tout ce qui est mentionné plus haut ;**

---

**Plan d'action A22 – Secrétariat – Assurer une transition**  
**Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)**



# Plan d'action A22

## *Soins et sécurité de la communauté du Cégep*

- ✓ Considérant le cout élevé que peut représenter des produits menstruels sur une facture étudiante et l'accessibilité difficile de ces produits;
- ✓ Considérant que l'accessibilité à des moyens de contraceptions peut être difficile et/ou coûteuse;
- ✓ Considérant que la population du cégep peut faire l'usage de drogues dont elle ne connaît pas toujours la provenance ou la qualité;
- ✓ Considérant la popularité des produits menstruels gratuits, déjà offerts par l'AGECVM;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche toujours à protéger la population étudiante;
- ✓ Considérant qu'en dehors du local de l'AGECVM il n'y a pas d'accès à des produits menstruels et à des moyens de contraceptions sécuritaires;

Le Bureau exécutif propose :

- ✓ **Que l'AGECVM fasse l'acquisition de condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues et que le tout soit mis à la disposition de la communauté étudiante de façon gratuite;**
- ✓ **Que l'AGECVM fasse les démarches nécessaires pour mettre à la disposition de la communauté du Cégep des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages;**

---

**Plan d'action A22 – Soins et sécurité de la communauté du Cégep**  
**Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)**



## pauvreté menstruel

Raphael Zinno <rzinno@citronhygiene.com>

Mar 2022-08-16 11:39

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

Bonjour Kaha,

Merci pour votre aide.

Comme vous le savez probablement, il s'agit d'un énorme mouvement international visant à éliminer la « **pauvreté menstruel** » dans les écoles. Ce qui est aussi important c'est la propre disposition de ces produits.

Je dois m'assurer que tous les conseils scolaires au Canada soient au courant de ce mouvement très important.

Vous pouvez me rejoindre sur ma ligne au 514-679-4732 ou par courriel. S'il vous plaît laissez-moi savoir quand il serait possible de vous parler.

Nous nous réunissons normalement sur place ou par vidéoconférence TEAMS.

Nous travaillons avec Aunt Flow au niveau international. Veuillez consulter le site Web <https://goauntflow.com/>

Vous pouvez également consulter la page Web <https://period-action.org/> pour trouver une grande collection de recherches et d'outils supplémentaires. Je pensais que vous trouveriez cela intéressant.

### « Pauvreté menstruel »

L'accès limité ou inadéquat aux produits menstruels ou à l'éducation de santé menstruelle en raison de contraintes financières ou de stigmatisation socioculturelle négative associée à la menstruation

Merci, et bonne journée !

#### Raphael Zinno

Directeur du Développement des affaires/Business Development Manager

Citron Hygiène

514.679.4732

Connectez-vous avec moi sur LinkedIn <https://www.linkedin.com/in/raphael-zinno-61997629/>

Voir notre [brochure](#)



The banner features the Citron Hygiène logo on the left, followed by the text 'Rehausser l'expérience salle de bain'. To the right, a large blue section contains the text 'Il y a les salles de bain propres. Et il y a les salles de bain Citron Hygiène.' and a green button that says 'Découvrez notre solutions!'.

[citronhygiene.com](http://citronhygiene.com) | 800.643.6922

9655 Rue Ignace, Suite L, Brossard, QC J4Y 2P3

service: [service-excellence@citronhygiene.com](mailto:service-excellence@citronhygiene.com)

Please click here to [Unsubscribe](#)

NOTICE OF CONFIDENTIALITY: This communication including any information transmitted with it is intended only for the use of the addressees and is confidential. If you are not an intended recipient or responsible for delivering the message to an intended recipient, any review, disclosure, conversion to hard copy, dissemination, reproduction or other use of any part of this communication is strictly prohibited, as is the taking or omitting of any action in reliance upon this communication. If you receive this communication in error or without authorization please notify us immediately by return e-mail or otherwise and permanently delete the entire communication from any computer, disk drive, or other storage medium.

Veillez cliquer ici pour vous [Unsubscribe](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ: Ce message, ainsi que tout renseignement inclus, est à l'intention exclusive des destinataires mentionnés, et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné ou un agent responsable de la livraison de ce message à son (ou ses) destinataire(s), tout examen, divulgation, copie, impression, reproduction, distribution, ou autre utilisation de toute partie de ce message est strictement interdit, de même que toute intervention ou omission à cet égard. Si vous avez reçu ce message par erreur ou sans autorisation, veuillez nous en aviser immédiatement par retour de courriel ou par un autre moyen et supprimer définitivement et entièrement ce message de tout ordinateur ou système de sauvegarde.

## Proposition du Secrétariat de l'AGECVM Renouvellement de l'Entente A22-H23

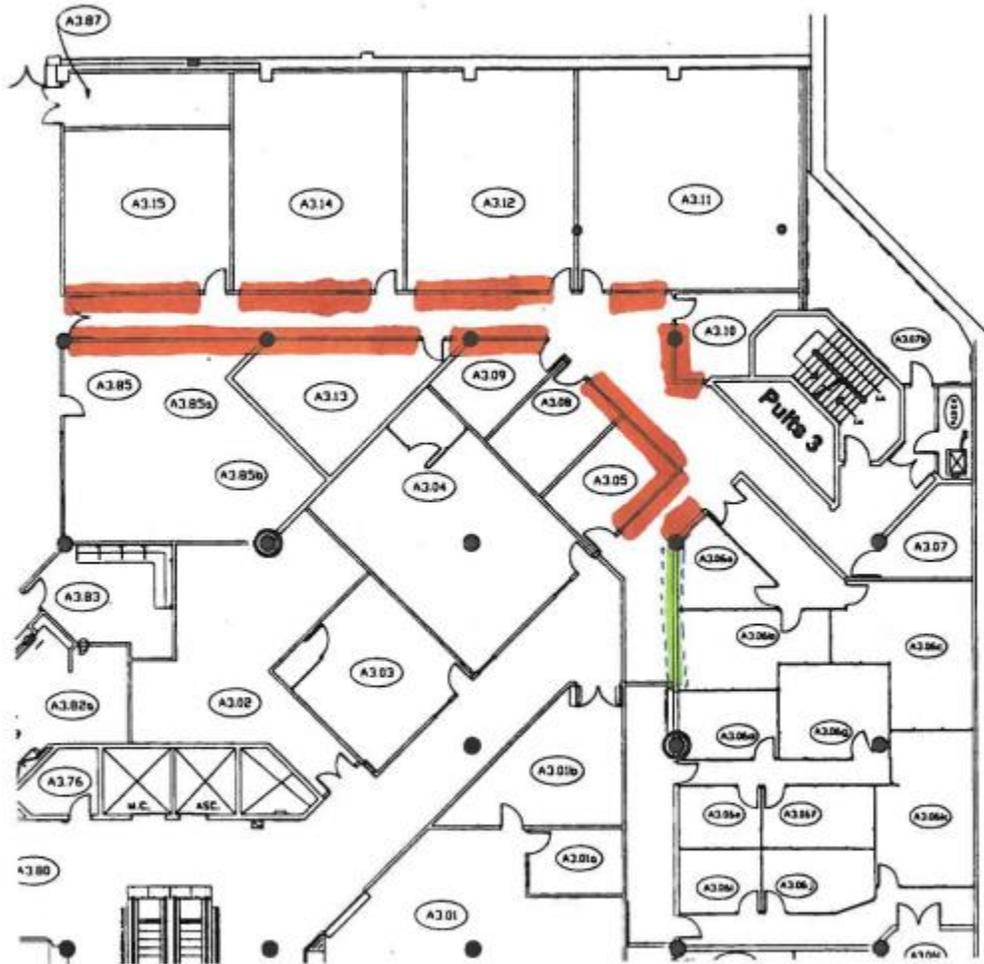
Voici quelques pistes/points importants à inclure et/ou renégocier que le secrétariat pense qu'il serait pertinent de travailler selon la compréhension de la situation actuelle:

- **Exode :**
  - Nouvelle entente sur le ménage (non-respect de la section 5 de l'Entente AG-CVM et situation problématique au niveau de l'hygiène);
  - Clarifier les réservations événementielles et les responsabilités de chaque partie;
  
- **Entente sur les murs d'expression :**
  - Réexaminer la version actuelle de l'entente ainsi que les plans prévus à ce propos (voir le document en question)
  - Clarifier les droits de l'association d'expression artistique sur ses murs
  
- **Sécurité :**
  - Clarifier les responsabilités de chacun selon la situation d'urgences qui a lieu
    - S'assurer que l'association reçoivent bien tous les rapports d'incidents qui la concernent
      - S'assurer que le cegep ainsi que l'AGE s'accordent sur la démarche à suivre ainsi que les parties qui prennent les décisions selon le type d'incident de sécurité (incident physique, assurances, vols dans les locaux, accès non autorisés e.t.c)
        - S'assurer qu'un suivi se fasse lors des situations de sécurité

Documents pour vos réflexions :

- [Comparaison entre le projet de 2014 et l'entente de 1999 \(porter une attention à l'article 5.3\)](#)
- [Entente A19-H20](#)

Plan de 2014 sur les murs d'expressions :



 Zone pour les murs d'expression

 Zone pour l'exposition d'une oeuvre artistique

Québec, le 7 avril 2022

Monsieur Taha Boussaa  
Responsable général de l'AGE du Cégep du Vieux Montréal

**Objet : Assurances collectives offertes aux étudiants membres d'associations étudiantes –  
Lancement du processus de consultation**

---

Monsieur,

La présente donne suite à l'annonce de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publiée le 9 février dernier concernant la mise en place d'un processus de consultation et de réexamen du cadre légal entourant les produits d'assurance collective souscrits par les associations étudiantes. Dans cette même veine, l'Autorité a également annoncé qu'elle suspendait les mesures exigées des assureurs pour septembre 2022, et a demandé à ces derniers de sursoir à toute décision et ce, tant que le gouvernement n'aura pas annoncé ses intentions au terme du rapport que l'Autorité remettra au ministre des Finances.

Nous avons rencontré certains représentants d'associations étudiantes le 18 mars dernier afin de valider en amont l'approche et être à l'écoute des préoccupations potentielles à l'égard du processus que nous envisageons utiliser.

Nous désirons par la présente partager avec l'ensemble des associations étudiantes le résultat de ces échanges préliminaires, afin qu'elles disposent de la même information et puissent, le cas échéant, nous faire part de commentaires ou besoins particuliers additionnels que nous devrions prendre en compte.

Notre intention est de lancer officiellement le processus par la publication d'un document de consultation au cours du mois de juin 2022, qui décrirait sommairement le fonctionnement du régime actuel et qui poserait des questions ouvertes. L'Autorité souhaite que cet exercice de consultation soit rigoureux, objectif et transparent et qu'il permette de recueillir les points de vue de l'ensemble des parties intéressées. À cette fin, et à la lumière des commentaires entendus lors de la rencontre du 18 mars dernier, la période allouée pour recevoir les commentaires par écrit s'étendrait jusqu'à la mi-octobre 2022, afin de tenir compte des calendriers scolaires propres aux divers établissements d'enseignement et de la période estivale.

Nous vous invitons donc à participer à ce processus de consultation et à nous soumettre par écrit vos commentaires, vos préoccupations et vos propositions. Vous pouvez vous regrouper avec d'autres associations pour nous faire part de recommandations communes. Vous pouvez également vous adresser à nous individuellement. L'important pour l'Autorité est de s'assurer que toutes les associations, à titre de parties prenantes importantes dans ce dossier, aient l'occasion de s'exprimer et de choisir la façon dont elles sont le plus à l'aise de le faire. Votre apport et votre collaboration sont essentiels afin que nous puissions identifier des pistes de solutions pérennes à soumettre à la considération du gouvernement.

Accepter mes meilleures salutations.



Philippe Lebel, avocat  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

c.c. Jonathan Desroches, président de l'Union étudiante du Québec  
Samuel Vaillancourt, président de la Fédération étudiante collégiale du Québec  
Hadrien Chénier-Marais, président de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente

## **Introduction**

Les régimes d'assurances collectives offerts par les associations étudiantes existent depuis plus d'un quart de siècle au Québec. Ces régimes fortement utilisés permettent aux associations étudiantes d'offrir à leurs membres une couverture d'assurance pour des soins qui ne sont pas, en vaste majorité, offerts sans frais par le régime public d'assurance santé.

Quiconque conviendrait à la stabilité de ce modèle viendrait par le fait même miner les efforts continus des associations étudiantes pour améliorer la condition souvent précaire de ses membres.

Dans ce document, l'ASEQ tâchera d'expliquer les régimes d'assurances collectives offerts par les associations étudiantes en détaillant la nature et le fonctionnement de ceux-ci en plus de présenter un argumentaire pour convaincre l'Autorité des marchés financiers de ne pas mettre sens dessus dessous un produit qui est bien connu et utilisé par les étudiants.

## **Nature des régimes**

Le modèle actuel des régimes d'assurance collective étudiants permet aux associations de répondre à leur mission de base, soit défendre les droits de leurs membres, leur fournir l'accès à des services et améliorer leur condition durant la durée de leurs études postsecondaires.

En effet, les régimes offrent aux étudiants un meilleur accès à des soins de santé, notamment en santé psychologique. Le modèle de facturation automatique inhérent au principe d'assurance collective permet de limiter les impacts négatifs pour certains étudiants qui seraient autrement discriminés et considérés inadmissible à une couverture en raison de critères comme le sexe à la naissance, les conditions médicales préexistantes, l'âge, etc. La nature collective du produit présentement offert vient contrer cette problématique. Le mécanisme actuel garantit également un prix abordable pour le régime, comme la population étudiante est une population reconnue pour avoir des situations financières plus précaires, cela constitue donc un avantage considérable.

Aucun autre modèle ne permet de maintenir ces deux avantages primordiaux, soit l'absence de discrimination et un coût accessible pour la population visée.

Ces régimes sont énormément utilisés par les membres des associations étudiantes partenaires de l'ASEQ. En 2021, les régimes étudiants au Québec avaient un taux d'utilisation global de 90%<sup>1</sup>. Certaines associations ont des taux d'utilisation allant bien au-delà du 100% (en 2021 ils allaient jusqu'à 182%). Dans les dernières années, certaines dépassaient même le 200% (jusqu'à 276% de taux d'utilisation en 2019). En 2021, près de 60% des associations avaient un taux d'utilisation supérieur à 85% (un régime est considéré à l'équilibre avec un taux entre 85% et 90%). Cette forte utilisation crée même des enjeux de contrôle des coûts dans plusieurs cas - un enjeu découlant directement de la popularité réelle des régimes d'assurances collectives pour étudiants et étudiantes. À titre d'exemple, de façon agglomérée, les régimes d'assurances collectives administrées par l'ASEQ au Québec ont permis aux étudiantes et aux étudiants de réclamer pour plus de 32 millions de dollars en 2020-2021, dont plus de 4,6 millions en soins psychologiques – l'un des bénéfices les plus utilisés des régimes étudiants.

---

<sup>1</sup> Le taux d'utilisation représente le pourcentage des réclamations payées sur les primes perçues.

En somme, nous partageons entièrement l'opinion de Me François Cholette de Desjardins, qui disait en janvier 2016 que les assurances collectives contractées par les associations étudiantes sont « *un produit important et abordable qui couvre les soins de santé, de vision et dentaires en complément de l'assurance maladie provinciale et qui autrement ne serait pas accessible aux étudiants.* »<sup>2</sup>

### **Fonctionnement**

Les associations étudiantes utilisent le droit de cotiser leurs membres, qui leur est conféré en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, pour amasser les sommes nécessaires au paiement de la prime due aux assureurs assurant ces régimes.

Cette loi, testée et confirmée devant les tribunaux<sup>3</sup>, leur permet d'obliger les institutions d'enseignement à ajouter sur leur facture des cotisations automatiques, qui servent à financer les projets et les services d'une association étudiante donnée<sup>4</sup>.

Ces cotisations ont toutes été établies historiquement par la tenue de consultations démocratiques auprès des membres d'une association donnée. Que ce soit par référendum ou lors d'assemblées générales tenues à cette fin, les étudiantes et étudiants membres d'une association ont, dans la très vaste majorité et à seulement quelques exceptions près dans le dernier quart de siècle, choisi de dire « oui » à l'établissement d'une telle cotisation afin de financer un régime d'assurances collectives<sup>5</sup>. Il s'agit de dispositions législatives qui sont directement inspirées – on pourrait même dire calquées – sur le régime légal en vigueur pour les syndicats d'employées et d'employés au Québec.

Les associations étudiantes décident, toujours en vertu de la Loi, si la cotisation pour financer un service donné est obligatoire (ce qui signifie qu'un étudiant ne peut en obtenir le remboursement) ou non obligatoire (ce qui signifie qu'il est possible pour un étudiant d'obtenir, aux conditions dictées par l'association étudiante, remboursement de ladite cotisation étudiante). En s'appuyant sur ce droit, les associations ont décidé de permettre un retrait de cette cotisation et donc un retrait au régime d'assurance. Chaque année les étudiants ont donc l'opportunité de choisir s'ils souhaitent conserver ou non la couverture que ce soit partiellement ou complètement afin d'adapter leur assurance à leur besoin.

---

<sup>2</sup> Lettre de Desjardins Sécurité financière transmise à l'Autorité des marchés financiers, janvier 2016, "*Il permet aux étudiant postsecondaires, qui pour la plupart sont dans une situation économique précaire, d'obtenir une couverture d'assurance avantageuse à un prix modeste; il permet à des étudiants affligés de conditions médicales préexistantes d'être couverts, malgré tout, par une assurance avantageuse qui leur seraient autrement hors de portée si ce n'était de leur adhésion à un large groupe; et il permet par son adhésion automatique, d'offrir un produit à long terme et d'assurer la pérennité du régime en conservant un prix abordable sans créer d'anti-sélection*"

<sup>3</sup> *Proulx c. Québec (Procureure générale)*, 2015 QCCS 1042.

<sup>4</sup> On peut par exemple penser, en sus des régimes d'assurances collectives, à différents services offerts par des associations étudiantes : halte-garderie pour parents-étudiants; titres de transport en commun « collectivisés » (communément appelés UPass); services de télémédecine; journaux étudiants; cafés ou bars étudiants; programmes de protection juridique; radios étudiantes; fonds d'investissement divers; programmes d'aide aux étudiants; etc.

<sup>5</sup> Par exemple en 2020 les membres de l'AGEUQAT 95% des répondants étaient en faveur de l'instauration d'un régime d'assurance collective, sachant que celui-ci serait facturé de façon automatique avec droit de retrait lors du sondage d'implantation

Ils peuvent également choisir d'inscrire leur famille au régime ce qui représente encore une fois un avantage important accessible pour l'ensemble des étudiants-parents.

Il est important de souligner qu'en règle générale, les associations étudiantes demandent presque toujours qu'un sondage soit effectué avant chaque implantation afin de bien cibler les besoins des étudiants pour leur couverture d'assurance. De plus, au fil des ans, différentes consultations ont réaffirmé constamment le désir des étudiantes et étudiants québécois de pouvoir bénéficier de ces services<sup>6</sup>.

La période de retrait est généralement d'une durée de quatre semaines. Ce mois prévu pour la période de changement de couverture constitue une période raisonnable pour que les étudiants se renseignent sur la couverture avant de choisir de s'en retirer ou non tout en permettant maintenir la santé financière du régime et donc un prix abordable pour tous ceux qui la conservent. Cet équilibre est primordial pour la survie des régimes d'assurance collective étudiants. En effet, une période de changement de couverture trop grande ou qui reviendrait à plusieurs moments durant l'année scolaire viendrait définitivement affecter la finance du régime et ainsi débalancer son coût.

Les différents preneurs, les associations, ont conscience que la réalité de tous les étudiants peut changer ou qu'ils peuvent vivre des situations de vie exceptionnelles. C'est pourquoi, des retraits exceptionnels hors de la période prévue à cet effet peuvent être accordés. C'est notamment le cas d'étudiants qui sont admis tardivement dans leur programme ou encore s'ils vivent des situations exceptionnelles, comme une hospitalisation. À l'inverse, plusieurs inscriptions exceptionnelles sont également accordées chaque année. C'est donc dire que des étudiants qui s'étaient auparavant retirés souhaitent revenir dans le régime par exemple s'ils perdent leur emploi et donc leur couverture employeur ou s'ils partent en congé de maternité par exemple. De plus, il serait faux de croire que les étudiants qui ont une assurance ailleurs, comme celle de leurs parents, ne peuvent pas également profiter des avantages offerts par le régime étudiant. Effectivement il est possible de combiner leur couverture pour obtenir un remboursement qui peut aller jusqu'à 100%. De plus, certains étudiants préfèrent la confidentialité que leur permet le régime étudiant, plutôt que de devoir demander les réclamations pour leur soin à leurs parents. Il serait également faux de croire que les étudiants qui se retirent du régime s'en retirent car ils sont contre son existence ou son fonctionnement. Dans les sondages menés entre 2016 et 2019, à la question "Pensez-vous que l'association devrait continuer à offrir le Régime étudiant de soins de santé et dentaires ?" une moyenne de 88 % des répondant ont répondu "Pour" (en moyenne 38% des répondants étaient des étudiants qui s'étaient retiré du régime).

De nombreuses communications sont déployées chaque année afin d'informer les étudiants de leur couverture et de leur droit de s'en retirer tant par les associations, l'ASEQ que les administrations collégiales ou universitaires. Courriels, site web, pages dans l'agenda, mention sur le portail étudiant, mention sur la facture, kiosque d'information, webinaire, conférence, formation, médias sociaux, affiches, brochures, cartes-contacts, etc. Les régimes d'assurance pour étudiants existent dans leur forme actuelle depuis plus de 25 ans. Les étudiants s'attendent aujourd'hui à avoir accès à ce service en s'inscrivant à leur cours et les campus qui ne bénéficient pas encore de ce dernier reçoivent de nombreuses demandes de la part de leurs étudiants pour qu'il soit implanté. Nombreux sont aussi ceux qui, en faisant un retour

---

<sup>6</sup> Dans les sondages menés entre 2016 et 2019, à la question "Connaissez-vous l'existence du régime ?", une moyenne de 84% des répondants ont répondu "Oui"

aux études, réalisent la qualité et l'incroyable avantage d'avoir une couverture aussi complète pour un coût aussi bas en tant qu'étudiant.

Le seul nombre de retraits effectués chaque année (des dizaines et des dizaines de milliers), depuis plus d'un quart de siècle, montre bien que les étudiantes et étudiants sont bien informés de l'existence de leur régime, et de leur droit de s'en retirer, et que les périodes de retrait actuellement en place sont raisonnables.

Bien sûr, les associations étudiantes (et l'ASEQ) demeurent toujours à l'affût de nouvelles façons de communiquer avec les étudiantes et les étudiants pour leur permettre de faire un choix éclairé – les communications ont toujours été, et seront toujours, en constante évolution.

### **Argumentaire**

Nous pensons comprendre que l'AMF estime que comme il est possible pour une étudiante ou un étudiant de se retirer de la cotisation automatique non obligatoire<sup>7</sup>, cela en fait un produit facultatif; et que l'adhésion automatique à des produits facultatifs d'assurance n'est pas permise au Québec. Qu'il faut, dans le cas de produits facultatifs, que l'adhésion se fasse de façon volontaire, et donc que les étudiants s'inscrivent individuellement<sup>8</sup>.

Cette position ne correspond pas à celle de l'industrie de l'assurance collective, ni à la pratique historique de tous les acteurs du milieu de l'assurance au Québec<sup>9</sup>. Ce n'est pas non plus la nôtre. Qui plus est, cette position n'a jamais été appuyée sur des normes juridiques claires de la part de l'AMF – nulle part ne peut-on trouver de normes (loi, règlement, etc.) indiquant que « l'adhésion automatique à une assurance collective est interdite si ladite assurance est facultative ».

Cette logique de l'AMF semble mener vers deux conclusions possibles, les deux offrant selon nous beaucoup plus de problèmes que le modèle actuel, accepté par tous et conformes aux exigences légales

---

<sup>7</sup> En vertu des dispositions mentionnées plus tôt de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*

<sup>8</sup> La position de l'AMF a été présentée de différentes façons au fil des années, et a touché plusieurs sujets distincts (par exemple, le droit des associations d'être des preneurs de polices d'assurances collectives pour leurs membres; ou la nécessaire intervention d'un individu physique pour faire adhérer une étudiante ou un étudiant à une police collective); aux fins du présent document, nous retenons la position exprimée par l'AMF en août 2019, dans une lettre transmise par madame Isabelle Berthiaume à madame Josée Dixon, de Desjardins : « *Or, l'adhésion d'un assuré est à la base de l'assurance collective et cette dernière ne peut se manifester que par un geste positif de sa part, sauf lorsque la participation à l'assurance collective, ou à certaines de ses garanties, est obligatoire. Dans ce dernier cas seulement, l'adhésion se limitera à la transmission par le preneur à l'assureur de la liste des membres du groupe admissible à l'assurance.* »

<sup>9</sup> Dans une lettre transmise à l'AMF en juin 2016, madame Lyne Duhaime, présidente de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), affirmait par exemple : « *Des échanges entre des représentants de notre industrie et l'AMF nous indiquent qu'il ne serait plus possible d'offrir de l'assurance collective à adhésion automatique avec un droit de retrait... Sans reprendre chacun des éléments qui ont déjà été transmis par DSF, nous sommes en profond désaccord avec cette position qui n'est pas conforme à ce que prévoit la Loi sur les assurances et la Loi sur la distribution des produits et services financiers.* »

et réglementaires : soit que les régimes étudiants deviennent des régimes à adhésion individuelle; soit que les régimes étudiants deviennent obligatoires.

Offrir un régime à adhésion volontaire plutôt qu'à adhésion automatique comporte de nombreux et importants désavantages pour les associations et leur population étudiante en plus de provoquer des enjeux opérationnels quasi insurmontables.

Les associations étudiantes n'ont pas de moyens légaux et réalistes de collecter des fonds auprès de tous leurs membres autrement que par le biais de leurs cotisations étudiantes prévues par la Loi, qui sont \*toutes\* automatiques (qu'elles soient obligatoires ou non). Leur demander de solliciter individuellement chaque étudiant pour qu'il adhère individuellement à un régime n'est tout simplement pas réaliste et vient remettre en question les principes de base de l'assurance collective et des cotisations étudiantes telles qu'édictée par la Loi.

Procéder ainsi vient également mettre fin à l'ensemble des avantages précédemment cités prodigués par l'assurance collective. En effet, en modifiant ainsi le processus d'adhésion, le régime s'apparenterait davantage à une assurance individuelle ; une option beaucoup plus dispendieuse que les régimes collectifs offerts présentement par les associations étudiantes.

De plus, l'adhésion à un régime individuel exige généralement que soit rempli un questionnaire d'état de santé afin d'évaluer le risque qu'une personne représente et déterminer le coût de son assurance. On vient donc ainsi discriminer une partie de la population étudiante qui a des conditions préexistantes en leur chargeant plus cher ou en leur refusant carrément l'accès à l'assurance. Dans le modèle actuel, l'ensemble des étudiants payent le même prix, peu importe leur genre, leur âge ou leur état de santé garantissant ainsi une équité entre tous les étudiants, principe qui est bien entendu très chère aux associations et à leurs membres.

Bref, en poursuivant cette logique en raison, semble-t-il, de quelques plaintes déposées par des étudiantes et étudiants<sup>10</sup>, l'AMF mettrait essentiellement fin aux régimes actuels, et les amènerait vers une autre forme qui possède beaucoup plus de désavantages que la situation présente.

Notre compréhension de l'intervention de l'Autorité des marchés financiers (AMF), bien qu'en partie imprécise, nous semble tourner autour de l'enjeu suivant : Les étudiantes et étudiants sont-ils bien informés de leur droit de retrait de la cotisation étudiante ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes ;

En 2020-2021<sup>11</sup> :

1. 292 466 étudiantes et étudiants étaient admissibles au service offert par les associations étudiantes qui travaillent avec l'ASEQ au Québec

---

<sup>10</sup> Dans les dernières 10 années, pour les régimes administrés par l'ASEQ au Québec, une moyenne de 7,9 étudiantes ou étudiants se sont plaints annuellement auprès de l'AMF. Ce nombre est évidemment à mettre en relation avec le nombre d'étudiantes et étudiants qui se sont retirés de la cotisation : en 2020-2021 par exemple, 85 369 étudiantes et étudiants se sont retirés sans problèmes.

<sup>11</sup> On parle ici de l'année de couverture 2020-2021, soit celle correspondant généralement à l'année académique s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 – la dernière complète.

2. De ce nombre, 85 369 se sont retirés partiellement ou complètement des régimes étudiants – un taux global de retrait de 29,19%
3. Les 207 097 étudiantes et étudiants, qui ont conservé l'une des couvertures offertes par les régimes, l'ont collectivement utilisé à 90%. Pour la majorité des campus au Québec ce taux d'utilisation est supérieur à 85%.

À eux seuls, ces données indiquent clairement que :

- Les étudiantes et étudiants connaissent l'existence du régime d'assurance et savent comment s'en retirer ou l'utiliser
- Les étudiantes et les étudiants peuvent aisément se retirer de la cotisation étudiante – ils sont plus de 85 000 à l'avoir fait l'an dernier, seulement au Québec, et seulement avec l'ASEQ!
- Ceux qui conservent le régime, l'utilisent à un très haut niveau.

Bref, que le produit d'assurance, son mode de distribution et les bénéficiaires couverts répondent à un réel besoin, qui est bien équilibré et qui est soutenu, année après année, par les étudiantes et les étudiants, et par leurs représentants, les associations étudiantes.

À l'inverse, si l'AMF poursuivait dans la voie qu'elle avait tracée avec ses Instructions aux assureurs en décembre 2021, et que par exemple toutes les associations choisissent de rendre leurs régimes obligatoires<sup>12</sup>, on se retrouverait donc dans une situation où plus de 85 000 étudiantes et étudiants (!! ) se verraient forcés de conserver une couverture d'assurance que, de toute évidence, ils ne veulent pas.

Les régimes des associations étudiantes ne seraient alors plus facultatifs, et les étudiantes et étudiants n'auraient plus de « choix » à faire, ce qui rendrait le tout conforme aux préoccupations exprimées par l'AMF<sup>13</sup>.

Mais nous sommes convaincus que ce serait une grave erreur.

## **Conclusion**

La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* crée un mécanisme qui permet l'adhésion automatique des étudiantes et des étudiants à leurs régimes santé et dentaires, mais qui leur permet aussi de se retirer de cette cotisation s'ils le souhaitent.

Les régimes actuels fonctionnent. Ils fonctionnent depuis plus d'un quart de siècle.

Ces régimes règlent de vrais problèmes, pour de vrais gens. Ils permettent à de très grands groupes de gens aux conditions économiques souvent précaires d'avoir accès, à un prix abordable et sans aucune discrimination, à des services essentiels – comme les soins psychologiques.

---

<sup>12</sup> Ce qui est probablement l'avenue qui, malgré ses défauts apparents, concilie le mieux les objectifs présentés dans la section « Nature des régimes » de la présente Note.

<sup>13</sup> Lettre de Isabelle Berthiaume, AMF, août 2019 : « ... *sauf lorsque la participation à l'assurance collective, ou à certaines de ses garanties, est obligatoire. Dans ce dernier cas seulement, l'adhésion se limitera à la transmission par le preneur à l'assureur de la liste des membres du groupe admissible à l'assurance.* »

Les étudiantes et les étudiants membres des associations étudiantes sont instruits, intelligents et parfaitement à même de poser les gestes qu'ils souhaitent – incluant se retirer. Ils le font d'ailleurs en \*très\* grand nombre. Suggérer qu'ils ne savent pas ce qu'ils font pourrait certainement être perçu comme infantilisant.

La vaste majorité des associations étudiantes du Québec, et des acteurs impliqués dans les régimes étudiants (cabinets et assureurs) sont tout à fait prêts à collaborer pour corriger des éléments qui pourraient inquiéter plus particulièrement l'AMF, dans le respect des droits collectifs des associations – dans le cas de l'ASEQ, nous le faisons depuis 2016.

Mais ultimement, après près de 10 ans de travaux de l'AMF dans ce dossier, nous nous devons d'utiliser une expression anglophone pour résumer notre position :

Don't fix what ain't broken.

PROJET

## **Annexes – Mémoire de l'ASEQ**

Les sections qui suivent visent à traiter des points particuliers relevés dans l'argumentaire passé de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans une perspective juridique. Ces annexes ne constituent évidemment pas des avis juridiques – l'ASEQ n'est pas un cabinet d'avocats – mais sont le résumé d'avis juridiques obtenus par l'ASEQ au fil des années.

### **A. L'adhésion automatique à une assurance collective et le droit des associations étudiantes d'être preneurs d'un contrat-cadre d'assurance collective**

Après une courte revue d'un principe fondamental en droit canadien et québécois, la démonstration qui sera faite au cours de prochaines pages sera la suivante :

1. Une association étudiante peut agir comme preneur d'un contrat-cadre en assurance collective
2. En assurance collective, une association étudiante agit comme mandataire de ses membres
3. L'adhésion automatique à des assurances collectives est très bien établie en droit
4. Si les assurances collectives étaient obligatoires pour tous les étudiants/étudiantes, il ne ferait absolument aucun doute que les régimes étudiants seraient conformes
5. L'AMF ne s'appuie sur aucun fondement juridique lorsqu'elle affirme que le simple fait de donner un droit de retrait au début de l'année, donc de donner plus de droits aux membres assurés, change fondamentalement la nature des régimes, et surtout, que d'enlever ce droit de retrait créerait une situation bien plus dommageable pour les individus membres des associations étudiantes

En bref, nous démontrerons que la seule chose que les régimes étudiants semblent faire de façon différente que la majorité des autres régimes collectifs, c'est de permettre aux étudiants/étudiantes de faire un choix en début d'année scolaire. Et que la logique presque tordue de l'AMF amène une seule conclusion possible en vertu du droit applicable dans ce domaine : si les associations étudiantes souhaitent continuer d'offrir des régimes collectifs à leurs membres, elles devraient les rendre obligatoires.

Ce qui est ridicule comme conclusion, surtout basé sur l'absence de norme juridique à cet effet.

#### **1. Est-ce que quelque chose qui n'est pas spécifiquement interdit par une norme (loi, règlement, etc.) est permis en droit?**

Oui, clairement.

Le principe voulait qu'une action est légale si la loi ne l'interdit pas expressément est solidement et clairement établi en droit canadien. La Cour suprême du Canada affirme ainsi que « *sauf règle de droit à l'effet contraire, les gens sont libres d'agir comme ils l'entendent. En revanche, les policiers (et, d'une manière plus générale, l'État) ne peuvent agir que dans la mesure où le droit les autorise à le faire* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> R. c. Mann, 2004 CSC 52, au paragraphe 15

Ce passage a toujours été interprété comme signifiant à la fois que :

1. Toute action est légale si la loi ne l'interdit pas expressément;
2. Les acteurs de l'État, en revanche, ne peuvent agir qu'en respect de ce que le droit les autorise à faire.

Cet élément a été précisé par la juge Marie Deschamps de la Cour suprême (gras et soulignés sont les nôtres)<sup>2</sup> :

« En effet, **comme ce qui n'est pas interdit est permis**, la simple faculté d'accomplir un acte ou d'exercer une activité veut simplement dire que cet acte ou cette activité ne sont pas interdits. Deux catégories d'actes licites doivent donc être distingués : (1) les actes positivement autorisés par dérogation à une interdiction; (2) **les actes simplement non interdits de quelque manière que ce soit par le droit** »<sup>3</sup>

C'est ce principe qui est à la base de la perplexité, de la confusion et du sentiment d'être la cible d'un acharnement déraisonnable de la part de l'AMF que ressentent certains acteurs des régimes étudiants au Québec (l'ASEQ, plusieurs associations étudiantes, plusieurs assureurs, etc.)<sup>4</sup>.

La Cour suprême est claire : l'AMF doit pouvoir citer une règle de droit qui affirme **\*expressément\*** que, par exemple, l'adhésion automatique à une assurance collective est illégale. Et l'AMF n'a le droit d'agir **\*que\*** dans les paramètres prévus dans la loi.

Et depuis 10 ans, nous n'avons jamais vu un texte de loi, qu'il nous soit transmis par l'AMF ou que nous l'ayons découvert suite à nos nombreuses demandes d'avis juridiques – payés à fort prix – qui indique que certaines des prétentions de l'AMF ont une base en droit.

## **2. Est-ce qu'une association étudiante peut agir comme preneur d'un contrat-cadre d'assurance collective?**

Oui, sans aucun doute.

---

<sup>2</sup> Québec (Procureur général) c. Lacombe, 2010 CSC 38, au paragraphe 121

<sup>3</sup> Il est également clair que ce principe s'applique au droit civil québécois – en 2007, la Cour supérieure du Québec a affirmé le principe selon lequel tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

<sup>4</sup> À cet égard, il est bon de rappeler de quelle façon l'acharnement perçu de l'AMF s'est manifesté au fil des années :

- Refus de donner le contenu de la plainte en 2012
- Absence d'avis du passage de pré-enquête à l'enquête
- Erreurs manifestes lors des questions posées à SunLife, qui n'auraient pas dû déboucher sur des accusations
- Décision de ne pas rencontrer l'ASEQ pour leur demander leur version sur les montants reçus de SunLife
- Refus systématique en 2016 de rencontrer l'ASEQ – rencontre avec les assos avec DSF
- Refus de rencontrer l'AEQ en janvier 2022?
- Refus de partager avec les personnes rencontrées par Zoom l'enregistrement de leur conversation
- Refus de donner le nombre de plaintes, incluant aux autorités politiques qui s'informaient du dossier

Au sens des articles 2392 du *Code civil du Québec* et 60 du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* (RALA), les associations étudiantes québécoises peuvent assurément agir comme preneurs d'une assurance collective au bénéfice de leurs membres.

L'article 2392 du *Code civil du Québec* est libellé ainsi :

*« 2392. L'assurance de personnes porte sur la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'assuré.*

*L'assurance de personnes est individuelle ou collective.*

*L'assurance collective de personnes couvre, en vertu d'un contrat-cadre, les personnes adhérant à un groupe déterminé et, dans certains cas, leur famille ou les personnes à leur charge.* » (notre souligné)

Il vient ensuite être précisé par le RALA, à son article 60 :

*« 60. Un groupe déterminé de personnes est celui dont les membres ont en commun, avant même qu'une assurance collective ne leur soit offerte, des activités ou des intérêts, notamment des intérêts socio-économiques ou culturels.*

*Il peut notamment être constitué :*

*1° de personnes ayant ou ayant déjà eu un lien d'emploi avec un ou plusieurs employeurs;*

*2° de personnes d'une même profession ou occupation habituelle;*

*3° des membres d'une coopérative de services financiers;*

*4° des membres d'une société mutuelle d'assurance. »*

#### Une association comme preneur

Les auteurs de doctrine en assurance collective ont abondamment traité de la question du groupe déterminé, et ont notamment conclu que les membres d'un groupe doivent avoir des activités ou des intérêts communs avant que ne soit conclu un contrat d'assurance collective – un groupe ne pouvant être constitué à la seule fin de conclure un tel contrat-cadre. Les associations étudiantes du Québec, bien

évidemment, satisfont ce critère<sup>5</sup>. De plus, les exemples de groupes indiqués dans le RALA ne sont pas, de l'avis de ces mêmes auteurs, limitatifs<sup>6</sup>.

De façon encore plus pointue, les « associations » sont nommément reconnues comme étant de potentiels preneurs de contrat-cadre d'assurance collective<sup>7</sup> :

« [...] groupe déterminé est souvent composé de personnes travaillant pour le même employeur ou affiliées à un même syndicat ou association. » (notre souligné)

À ces juristes spécialistes des assurances collectives, on peut ajouter les lignes directrices de l'industrie de l'assurance. Ainsi un article de la ligne directrice LD3 de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personne (ACCAP) définit ainsi un « participant » à une assurance collective<sup>8</sup> :

« « participant » une personne assurée par le contrat d'Assurance collective, tel un employé, un membre d'un syndicat ou d'une association, mais non une personne assurée par l'entremise de cette dernière. »

Une autre ligne directrice de l'ACCAP définit plus précisément qui peut agir comme promoteur d'une assurance collective<sup>9</sup> :

« « Promoteur de régime », un employeur, un syndicat, une association ou une autre entité qui fournit aux Personnes couvertes un régime collectif Maladie ou Dentaire. »

### Le cas particulier des associations étudiantes

Une analyse plus particulière du régime juridique s'appliquant aux associations étudiantes du Québec vient enfin corroborer les éléments plus généraux mentionnés précédemment.

La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (LAFAGE) prévoit expressément qu'une association étudiante représente ses membres et agit en leur nom, notamment en leur offrant des services<sup>10</sup> :

---

<sup>5</sup> La pertinence pour une association étudiante d'offrir à ses membres un régime collectif d'assurances a même été testée et confirmée en Cour suprême de la Colombie-Britannique - *Epp v. AMS*, 2006 BCSC 659. Bien que le contexte juridique invoqué ait été bien différent (on parlait ici de loi sur la protection du consommateur), la Cour a clairement indiqué, dans le cadre d'une décision favorable à l'association étudiante, qu'il faisait certainement partie de son mandat d'offrir un régime collectif à ses membres.

<sup>6</sup> Lemay, Élyse et Reiter, Sylvia, « Assurance de personnes: le nouveau Règlement sur les assurances », dans Barreau du Québec, Service de la formation continue, *Développements récents en droit des assurances (2011)*, volume 337, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, p. 115.

<sup>7</sup> Hardy-Lemieux, Suzanne, Roch, Alain et Faribault, Geneviève, *L'assurance de personnes au Québec*, Farnham, CCH/FM, 2013, p. 12 012.

<sup>8</sup> Article 4 (f) de la Ligne directrice LD3 de l'ACCAP.

<sup>9</sup> Article 4 de la Ligne directrice LD4 de l'ACCAP.

<sup>10</sup> Article 3 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, L.R.Q., ch. A-3.01

*« 3. Pour l'application de la présente loi, une association ou un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants est un organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants ou les associations d'élèves ou d'étudiants et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement. » (notre souligné)*

Encore plus précisément, comme tout autre service offert par une association étudiante, les assurances collectives sont mises sur pied par l'établissement d'une cotisation étudiante, suite à une consultation menée par l'association. L'association étudiante reçoit ainsi le mandat, en vertu de l'article 52 de la LAFAÉÉ, à la suite d'un référendum, d'une assemblée générale ou des deux :

*« 52. Pour le financement de ses activités, l'association ou le regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants accrédité peut, par règlement approuvé par la majorité des voix des élèves ou étudiants qui votent lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un référendum tenu à cette fin, fixer une cotisation que doit payer chaque élève ou étudiant représenté, selon le cas, par cette association ou par une association elle-même représentée par ce regroupement.*

*Ce règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non et, le cas échéant, dans quels cas et à quelles conditions elle peut être remboursée. »*  
(notre souligné)

Ainsi, il est clair qu'une association étudiante a les qualifications juridiques nécessaires à agir comme preneur d'un contrat-cadre d'assurance collective mais, qui plus est, elle a les moyens juridiques de mettre en œuvre un tel contrat-cadre auprès de ses membres.

### **3. Est-ce qu'une association étudiante agit comme mandataire de ses membres lors de la conclusion d'un contrat-cadre d'assurance collective?**

Oui.

Une fois mandatée par leurs membres pour établir une assurance collective, et de par leur pouvoir de représentation mentionné précédemment (article 3 de la LAFAÉÉ), les associations étudiantes qui exécutent le mandat de leurs instances démocratiques lient leurs membres au contrat-cadre d'assurance collective.

Cet aspect est confirmé par les tribunaux<sup>11</sup> :

*« 32 Le contrat est d'abord conclu entre le preneur et l'assureur et le preneur lui-même spécifiquement choisit toutes et chacune des conditions du contrat. Il s'agit d'un type de contrat négocié point par point, paragraphe par paragraphe par des représentants agissant pour et au nom des éventuels adhérents.*

---

<sup>11</sup> Moreau c. Excellence, compagnie d'assurance, 1999 CanLII 11490 (QC CS)

33 Contrairement au contrat d'assurance habituel, on ne pourrait absolument pas prétendre qu'il s'agit dans la présente situation d'un contrat d'adhésion. »  
(notre souligné)

L'auteur de doctrine Michel Gilbert renchérit<sup>12</sup> :

« 53. Conséquences d'un pouvoir de représentation – Évidemment, si le preneur dispose du mandat de négocier et de conclure un contrat-cadre au profit des membres du groupe, ceux-ci se trouveront, par voie de conséquence, liés par les termes d'une telle entente intervenue entre le preneur et l'assureur.

Plus fondamentalement, les membres du groupe seront alors réputés avoir négocié, par l'intermédiaire du preneur, les principaux aspects du contrat-cadre qui, dès lors, pourra difficilement être qualifié de contrat d'adhésion au sens du Code civil du Québec. » (nos soulignés)

Dans des situations de contrat-cadre d'assurance collective, ce seraient donc les règles générales d'un mandat, telles que définies au Code civil du Québec, qui s'appliqueraient<sup>13</sup> :

« Lorsque le preneur est investi du pouvoir de représenter les membres du groupe aux fins de la négociation et de la conclusion du contrat-cadre, l'accord de volonté du preneur emporte celui des membres du groupe, en application des règles du mandat. »

C'est donc comme mandataire de ses membres au sens du Code civil du Québec qu'une association étudiante, après le processus formel prévu à l'article 52 de la LAFAÉÉ, conclut un contrat-cadre d'assurance collective.

Et ce pouvoir de mandataire a des conséquences juridiques claires<sup>14</sup> :

« 2160. Le mandant est tenu envers le tiers des actes accomplis par le mandataire dans l'exécution et les limites du mandat, sauf si, par la convention ou les usages, le mandataire est seul tenu.

Il est aussi tenu des actes qui excédaient les limites du mandat et qu'il a ratifiés. »  
(notre souligné)

Ainsi, les règles du mandat, même si elles sont plus contraignantes relativement à une panoplie d'obligations envers le mandant, demeurent tout de même très souples relativement à la notion de consentement et d'adhésion. L'association étudiante, dans l'exécution du mandat reçu de ses instances démocratiques, est donc réputée avoir adhéré au nom de ses membres.

Le mandat obtenu de ses membres par l'association étudiante a des conséquences juridiques. L'association a le pouvoir de lier ses membres en vertu de ce mandat.

---

<sup>12</sup> Gilbert, Michel, *L'assurance collective en milieu de travail*, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, p. 37.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>14</sup> Article 2160 du Code civil du Québec.

#### 4. Est-ce que l'adhésion automatique aux assurances collectives est légale en droit québécois et canadien?

Oui, clairement.

En addition des dispositions générales mentionnées plus haut quant au mandat détenu par l'association étudiante, il est opportun de s'attarder précisément à la question de l'adhésion automatique à des assurances collectives en droit québécois.

##### Absence d'interdiction

Il faut d'abord revenir au principe mentionné dans la première section, et confirmé par la Cour suprême du Canada, et affirmer qu'il n'existe pas de norme juridique (loi ou règlement) qui interdit l'adhésion automatique à une assurance collective.

Cet argument, en droit canadien, n'est pas anodin : l'AMF (et toute autre autorité publique) ne peut interdire un comportement si une telle interdiction ne se retrouve pas dans une loi ou un règlement.

##### Libellé des articles de loi et de règlement pertinents

Ensuite, il est important de situer l'assurance collective et d'analyser la source juridique de son existence. À cet égard, l'article 2392 du *Code civil du Québec* encore une fois, et l'article 59 du RALA sont pertinents :

*« 2392. L'assurance de personnes porte sur la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'assuré.*

*L'assurance de personnes est individuelle ou collective.*

*L'assurance collective de personnes couvre, en vertu d'un contrat-cadre, les personnes adhérant à un groupe déterminé et, dans certains cas, leur famille ou les personnes à leur charge.* »<sup>15</sup> (notre souligné)

C'est cet article qui définit les principes fondamentaux de l'assurance collective de personnes au Québec.

Une première lecture, que nous verrons plus bas confirmée plus bas par les tribunaux, semble indiquer que c'est **\*l'adhésion au groupe\*** qui déclenche la couverture; c'est en « *adhérant à un groupe déterminé* » que « *l'assurance collective de personnes couvre* » les individus. L'article du Code civil n'implique aucune autre condition pour être couvert, que d'adhérer au groupe.

Et bien évidemment, dans le cas des associations étudiantes du Québec, l'article 26 de leur loi constitutive rend **\*l'adhésion au groupe\*** automatique.

L'article 59 du RALA vient légèrement préciser le tout, en allant dans la même veine :

*« 59. Un contrat d'assurance collective sur la vie ou un contrat d'assurance collective contre la maladie ou les accidents ne peuvent couvrir, en vertu d'un*

---

<sup>15</sup> Article 2392 du *Code civil du Québec*.

*contrat-cadre, que les personnes adhérant à un groupe déterminé et, dans certains cas, leur famille ou les personnes à leur charge.* » (notre souligné)

### Jurisprudence claire

Le principe de l'adhésion automatique aux assurances collectives, en droit québécois, a de plus été confirmé de façon claire par la Cour d'appel du Québec, en 1996, par les honorables juges Michaud, Beauregard et Otis<sup>16</sup>. Dans leur décision unanime, les juges ont ainsi affirmé clairement :

*« Dans le cas de l'assurance collective, l'assureur n'étudie pas chaque dossier préalablement mais assure automatiquement toute personne faisant partie du groupe prédéterminé dans la mesure où elle rencontre les conditions préétablies. »* (notre souligné)

On retrouve ici une interprétation de l'article 2392 du *Code civil du Québec* (et de l'article 59 du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*) qui met elle aussi de l'avant l'adhésion au \*groupe\*, et non à l'assurance.

Cette décision a été confirmée dans d'autres jugements au Québec. Ainsi, la Cour d'appel du Québec en 2013, sous les plumes des honorables juges Thibault, Pelletier et Bouchard (unanimes)<sup>17</sup>, affirmait :

*« ...un régime d'assurance collective [...] dont les appelants ont bénéficié en raison de leur appartenance au groupe de personnes visées. »* (notre souligné)

À son tour, l'honorable juge Dominique Langis affirmait en 2015<sup>18</sup> :

*« La Cour d'appel du Québec a reconnu la particularité des assurances collectives. L'assureur de cette forme d'assurance n'étudie pas chaque dossier préalablement, à la différence d'un contrat d'assurance individuelle, mais assure automatiquement toute personne faisant partie d'un groupe prédéterminé dans la mesure où elle remplit les conditions préalables. »* (notre souligné)

Encore en 2018, l'honorable juge Steve Guénard de la Cour du Québec citait<sup>19</sup> l'honorable juge Langis (qui elle-même citait les trois juges de la Cour d'appel de l'affaire *L'Espérance Morrissette*) pour expliquer le caractère automatique de l'assurance collective.

Toujours en 2018, l'honorable juge Christian Boutin reprenait exactement la même logique et affirmait ainsi<sup>20</sup> :

---

<sup>16</sup> *L'Espérance Morrissette c. Les coopérants et l'Industrielle Alliance*, [1996], R.R.A. 576.

<sup>17</sup> *Tremblay c. La Capitale, assureur de l'administration publique inc.*, 2013, QCCA 410

<sup>18</sup> *Morrissette c. Desjardins Sécurité financière*, 2015 QCCQ 9246

<sup>19</sup> *Rolland c. Compagnie d'assurances du Canada sur la vie*, 2018 QCCQ 463

<sup>20</sup> *Akoua c. Industrielle Alliance, assurances et services financiers inc.*, 2018 QCCQ 8658

*« Les parties sont liées par un contrat d'assurances collectives. La police porte le numéro 28300 et sa date de prise d'effet est le 1er mai 2011. En devenant employée de Services administratifs Cominar inc., la demanderesse est de par le fait même devenue assurée au terme de cette police (art. 2392 alinéa 3 C.c.Q). »* (notre souligné)

Dans la même veine, l'honorable juge Michel A. Caron clairement indiqué, a contrario, que c'est l'acte de l'adhésion au groupe qui déclenche la couverture – dans le cas en l'espèce, le groupe souhaitait couvrir des dentistes qui n'avaient pas adhérez à l'association<sup>21</sup> :

*« Le Tribunal se doit de conclure qu'en l'absence d'une disposition claire dans une loi, une association dont l'adhésion des membres est facultative et volontaire ne peut représenter ou contraindre une personne qui n'est pas un de ses membres à adhérer à un contrat d'assurance collective... »*

En juxtaposant cet argument à l'article 26 de la LAFAÉE qui prévoit l'adhésion automatique des étudiantes et étudiants à leur association, on retrouve ici aussi la même logique qui sous-tend toutes les décisions judiciaires en assurances collectives, en parfaite harmonie avec l'affaire *L'Espérance-Morrisette* citée plus haut.

C'est enfin sans compter les nombreuses décisions judiciaires qui, sans porter directement sur la question de l'adhésion automatique à une assurance collective, mentionnent ce fait sans qu'aucun juge n'estime nécessaire d'invalider cet élément – à cet égard, on peut par exemple consulter *S.M. c Québec (Régie de l'assurance maladie du Québec)*, 2009 CanLII 75119 (QC TAQ).

#### Auteurs de doctrine

S'ajoutant à ces décisions claires des tribunaux, plusieurs auteurs de doctrine ont abondamment discuté de l'adhésion automatique à l'assurance collective.

L'auteur Michel Gilbert discute précisément du cas de figure qui s'applique parfaitement aux régimes d'assurances offerts par les associations étudiantes québécoises. Son énoncé est excessivement important, et vient démontrer encore une fois l'absence de fondement de la position de l'AMF<sup>22</sup> :

*« 53. Conséquences d'un pouvoir de représentation – Évidemment, si le preneur dispose du mandat de négocier et de conclure un contrat-cadre au profit des membres du groupe, ceux-ci se trouveront, par voie de conséquence, liés par les termes d'une telle entente intervenue entre le preneur et l'assureur.*

*Plus fondamentalement, les membres du groupe seront alors réputés avoir négocié, par l'intermédiaire du preneur, les principaux aspects du contrat-cadre qui, dès lors, pourra difficilement être qualifié de contrat d'adhésion au sens du Code civil du Québec.*

---

<sup>21</sup> *Sogedent Assurances inc. c. Régie de l'assurance maladie du Québec*, 2006, QCCS 3970, par. 25.

<sup>22</sup> Gilbert, Michel, *L'assurance collective en milieu de travail*, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006.

*Lorsque le preneur est investi du pouvoir de représenter les membres du groupe aux fins de la négociation et de la conclusion du contrat-cadre, l'accord de volonté du preneur emporte celui des membres du groupe, en application des règles du mandat. » (nos soulignés)*

C'est ici que les éléments cités précédemment prennent toute leur importance :

1. Le devoir des associations de représenter les intérêts de leurs membres<sup>23</sup>;
2. Le pouvoir de ces dernières d'être preneurs d'un contrat-cadre en assurance collective;
3. Et les conséquences juridiques de leur mandat de représentation en vertu du *Code civil du Québec*;

Ainsi, le mandat octroyé par les étudiantes et étudiants à leurs associations, et le pouvoir de ces dernières d'agir comme preneur d'un contrat-cadre d'assurance collective ont des conséquences juridiques reconnues, claires et comprises des tribunaux et des auteurs de doctrine en droit des assurances au Québec.

Les régimes des associations étudiantes respectent en tout point ces éléments.

### Position de l'industrie

Et s'il fallait en rajouter, l'industrie canadienne de l'assurance et son chapitre québécois sont également du même avis.

Dans une lettre transmise à l'AMF en 2016, madame Lyne Duhaime, présidente de l'ACCAP-Québec, affirmait ainsi<sup>24</sup> :

*« Aussi, le raisonnement qui sous-tend cette position est tel qu'il semble remettre en question des principes de base de l'assurance collective pour tous les types de groupe :*

*Le principe de l'adhésion automatique aux assurances collectives lorsque la participation à un régime n'est pas rendue obligatoire en vertu de la Loi; [...] »*

Bref, sans surprise, la compréhension qu'ont les assureurs œuvrant au Québec de l'état du droit est la même que celle déployée dans les dernières pages : l'adhésion automatique aux assurances collectives, que le régime soit obligatoire ou non, est légale en droit québécois.

## **5. Conclusion**

Lorsqu'on prend connaissance de tout ce qui est du domaine public relativement aux règles encadrant les régimes collectifs comme ceux des associations étudiantes, on arrive difficilement à comprendre les bases légales sur lesquelles s'appuie l'AMF pour agir depuis de nombreuses années.

---

<sup>23</sup> Article 3 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, L.R.Q., ch. A-3.01.

<sup>24</sup> Lettre de Lyne Duhaime, présidente de l'ACCAP-Québec, à Louis Morrisset, président-directeur général de l'AMF, 20 juin 2016, p.2

En ajoutant à cela le fait que l'AMF a semblé « explorer » ou « tester » d'autres idées pour déclarer les régimes étudiants non conformes, un observateur de bonne foi pourrait très bien être tenté de croire que la conclusion était déjà écrite à l'AMF (« il faut faire stopper les régimes étudiants »), et que la recherche du « pourquoi » de cette conclusion est cousue de fil blanc.

Sans revenir sur les autres arguments avancés au fil des années et, semble-t-il, abandonnés en cours de chemin, ni non plus sur les différentes variations de l'argumentaire qui semble être « le dernier retranchement » de l'AMF, personne n'arrive à comprendre d'où vient cette position : **\*parce que\*** une association étudiante donne un droit de retrait à ses membres en début d'année, cela fait en sorte de son droit de contracter une assurance collective disparaît. Que la seule façon de rendre « légaux » les régimes étudiants serait de : soit obliger une adhésion individuelle volontaire (ce qui en feraient les seuls régimes collectifs au Québec avec une telle obligation, en dépit de l'état clair du droit en la matière); ou de rendre ces régimes obligatoires sans permettre aux étudiants de se retirer.

Et dans ces deux cas de figure, les régimes étudiants seraient en fait beaucoup plus dommageables pour les membres des associations étudiantes.

## **B. Article 62 de la Loi sur les assureurs**

Dans ses dernières correspondances aux assureurs ou aux autorités politiques du gouvernement du Québec, l'AMF présente un nouvel argument selon lequel les régimes étudiants seraient non conformes notamment en raison du libellé de l'article 62 de la Loi sur les assureurs<sup>25</sup>.

Notons le libellé complet de l'article 62 :

*« 62. Un assureur autorisé doit veiller à ce que le preneur ou, selon le cas, l'adhérent soit informé en temps utile des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée et à l'exécution du contrat, dans chacun des cas suivants :*

*1° lorsqu'il traite avec le preneur autrement que par l'intermédiaire d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrits dans une discipline de l'assurance;*

*2° lorsqu'il a souscrit un contrat d'assurance collective de personnes auquel une personne peut adhérer sans qu'un représentant en assurance n'agisse auprès d'elle au moment de l'adhésion.*

*Ces renseignements comprennent notamment :*

*1° l'étendue de la garantie considérée et quelles en sont les exclusions;*

*2° les délais, conformes au Code civil, à l'intérieur desquels un sinistre doit être déclaré ainsi que ceux à l'intérieur desquels l'assureur est tenu de payer les sommes assurées ou l'indemnité prévue;*

*3° l'information à la communication à l'assureur d'une plainte devant être consignée au registre des plaintes prévu au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 50, y incluant le délai à l'intérieur duquel cette communication doit être faite. »*

### **1. Contexte historique et jurisprudence**

La version actuelle de l'article 62 de la *Loi sur les assureurs* a été promulguée en juillet 2018. Cet article ne remplace pas un autre article – il s'agit d'une nouvelle disposition, qui n'a donc aucune antériorité.

De plus, il est important de noter que, au moment d'écrire le présent mémoire, l'article 62 de la *Loi sur les assureurs* n'avait pas été utilisé dans une décision judiciaire au Québec.

Enfin, les délibérations à l'Assemblée nationale lors de l'adoption de cet article sont peu éclairantes sur les intentions réelles du législateur, autre que pour confirmer qu'il souhaitait que des informations précises soient transmises au preneur ou à l'adhérent.

---

<sup>25</sup> *Loi sur les assureurs*, L.R.Q., ch. A-32.1

## 2. Analyse

Il y a donc peu de matière pour comprendre ce que l'AMF veut affirmer lorsqu'elle cite cet article comme étant la base juridique de la non-conformité des régimes étudiants.

Une lecture attentive de l'article nous indique donc que l'assureur doit faire en sorte :

- Que les renseignements soient transmis en temps utiles à l'adhérent ou au preneur, selon le cas, pour une prise de décision éclairée;
- Et que ces renseignements doivent notamment inclure : les garanties couvertes par le contrat et leurs exclusions, les délais de déclaration d'un sinistre, les délais à l'intérieur desquels un assureur doit verser l'indemnité prévue au contrat, ainsi que les informations relatives au processus de plainte.

On a déjà vu que l'adhésion à un régime d'assurance collective peut être automatique pour un adhérent – mais même sans considérer cela, les différentes possibilités découlant de la position de l'AMF nous semblent sans objet :

- Soit l'AMF parle des informations que doit avoir le preneur (i.e. l'association étudiante) au moment de conclure le contrat-cadre – ce qui est absolument le cas actuellement (les catégories de renseignements prévus à l'article 62 sont, depuis des décennies, en possession des associations étudiantes);
- Soit l'AMF parle des adhérents, et encore là, la démonstration a été faite à de nombreuses reprises dans le passé que les étudiantes et étudiants ont accès à de nombreuses sources aux informations relatives à leur régime.

## 3. Conclusion

Bref, l'obligation substantive créée par l'article 62 en est une de transmission de l'information. Cette obligation est entièrement respectée par les assureurs et ce, depuis des décennies.

Il faut aussi ajouter qu'il est tout de même surprenant que l'AMF utilise un article de loi datant de 2018 pour justifier une orientation qu'elle a prise en... 2015.

### **C. Droits et pouvoirs des adhérents**

Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, l'adhésion automatique à l'assurance collective est légale en droit québécois, et la notion que le droit de retrait qu'accordent les associations étudiantes à leurs membres modifieraient de façon substantielle leurs droits comme preneurs (selon l'AMF, en rendant subito presto leurs régimes collectifs non-conformes) n'est pas fondée en droit.

À ces arguments, il peut également être pertinent d'ajouter quelques commentaires sur la nature juridique des contrats-cadres d'assurance collective, telle qu'interprétée par les cours de justice québécoise.

Essentiellement, les cours ont amplement confirmé que les contrats d'assurance collective sont des contrats à trois parties (l'assureur, le preneur et l'adhérent), mais ont explicitement et clairement indiqué que, dans les faits, les adhérents ont peu de droits.

Qu'on soit d'accord ou non avec l'état du droit en cette matière n'est pas l'enjeu discuté dans la présente section – ce qui compte, c'est de mettre de l'avant que l'AMF ne peut pas inventer des règles qui ne sont pas supportées par des normes juridiques ou de la jurisprudence.

#### **1. Jurisprudence en matière de droits des adhérents**

De nombreuses décisions ont touché de près ou de loin les droits des adhérents à des régimes d'assurances collectives. De façon unanime, la jurisprudence confirme le peu de pouvoir qu'ont les membres d'un groupe couvert par une assurance collective.

De façon générale, les honorables juges Thibault, Pelleret et Bouchard de la Cour d'appel du Québec ont bien cerné en 2013 l'état de la relation entre les trois parties en déclarant de façon unanime<sup>26</sup> :

*« Comme la Cour l'a énoncé dans Côté c. La Compagnie Mutuelle d'assurance-vie du Québec, l'assurance collective donne lieu à une relation tripartite entre le preneur, l'assureur et l'adhérent. Les véritables interlocuteurs sont le preneur et l'assureur qui peuvent modifier les termes du contrat. L'adhérent n'a aucun pouvoir de négociation. »*

Plus précisément, différentes cours ont par exemple statué que les preneurs d'un contrat-cadre peuvent forcer leurs membres à adhérer à l'assurance collective, la rendant obligatoire<sup>27</sup>, ou qu'un contrat-cadre peut être modifié par entente entre le preneur et l'assureur sans que les personnes couvertes ne soient consultées<sup>28</sup>.

---

<sup>26</sup> Tremblay c. La Capitale, assureur de l'administration publique inc., 2013, QCCA 410, par. 31.

<sup>27</sup> On pourra consulter par exemple :

- K.M. c. Québec (Régie de l'assurance maladie), 2018 CanLII 50918 (QC TAQ), par. 4 et 28.
- Syndicat des employés d'entretien de l'Université de Montréal, section locale 1186 c. Université de Montréal, 2018 CanLII 3048 (QC SAT), par. 140, 142 et 145.
- Roy c. Desjardins, Sécurité financière, 2017 QCCQ 316, par. 40 et 44.
- Dynamex Canada Inc. c. Mamona, 2002 CFPI 393, par. 26.

<sup>28</sup> Tremblay c. La Capitale, assureur de l'administration publique inc., 2013, QCCA 410, par. 73.

Bref, que ce soit en général ou sur des sujets particuliers, les cours ont été claires : les assurés d'un contrat-cadre en assurance collective ont bien peu de pouvoirs – ce sont plutôt les assureurs et les preneurs qui négocient le contrat-cadre.

## 2. Doctrine

Sans surprise, les auteurs de doctrine en droit des assurances sont également clairs et unanimes sur ces questions.

Par exemple, plusieurs auteurs de doctrine écrivaient<sup>29</sup> :

*« L'assurance collective est, en réalité, une relation contractuelle tripartite entre l'assureur, le preneur et les adhérents. Ils sont tous régis par un seul et même contrat. Toutefois, dans l'application de cette relation contractuelle, seules deux de ces parties, le preneur et l'assureur, sont de véritables interlocuteurs car ils détiennent le pouvoir décisionnel quant à la formation et à la prise d'effet du contrat, son administration, le paiement des primes et des réclamations, la terminaison ou le renouvellement du contrat. L'adhérent ne fait que payer la prime afférente à sa propre protection d'assurance et désigner ou révoquer le bénéficiaire de son choix. »* (notre souligné)

Jean-Paul Albert va dans le même sens en faisant de cette absence de pouvoir des assurés l'une des caractéristiques fondamentales de l'assurance collective<sup>30</sup> :

*« 16-043. Les cinq principes fondamentaux de l'assurance collective sont les suivants :*

*[...] l'employé assuré ne peut choisir le montant ou le type de protection, ceci afin d'éviter que l'employé ne choisisse une protection qui serait avantageuse pour lui, mais désavantageuse pour le régime dans son ensemble »* (notre souligné)

Enfin, dans une citation s'appliquant parfaitement bien aux associations étudiantes, l'auteur Michel Gilbert écrivait<sup>31</sup> :

*« 53. Conséquences d'un pouvoir de représentation – Évidemment, si le preneur dispose du mandat de négocier et de conclure un contrat-cadre au profits des membres du groupe, ceux-ci se trouveront, par voie de*

---

<sup>29</sup> TREMBALY, Isabelle Nadia, HARDY-LEMIEUX, Suzanne, ROCH, Alain, HUDSON, Isabelle et BOIS, Adnre, *L'assurance de personnes au Québec. L'assurance collective – Les parties en présence*, vol. 1, Montréal, LexisNexis, 2022, p. 1-4345 et 1-4346.

<sup>30</sup> ALBERT, Jean Paul, *Guide sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Québec*, 5e éd., Montréal, LexisNexis Canada, 2020.

<sup>31</sup> GILBERT, Michel, *L'assurance collective en milieu de travail*, 2e éd., Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2006.

*conséquence, liés par les termes d'une telle entente intervenue entre le preneur et l'assureur.*

*[...]*

*Lorsque le preneur est investi du pouvoir de représenter les membres du groupe aux fins de la négociation et de la conclusion du contrat-cadre, l'accord de volonté du preneur emporte celui des membres du groupe, en application des règles du mandat. [...] » (notre souligné)*

### **3. Conclusion**

Il est pertinent de revoir ces éléments parce que dans l'intervention de l'AMF dans le dossier des régimes étudiants, les raisons juridiques supportant les gestes de l'AMF sont peu claires. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs soutenu en privé que l'AMF ne connaît pas le fonctionnement de l'assurance collective.

Son approche semble parfois s'inspirer de la protection du consommateur (qui, par ailleurs, ne relève absolument pas d'elle légalement), en ce qu'elle semble confondre l'assurance individuelle (où une personne pose un geste positif en achetant volontairement une couverture d'assurance) et l'assurance collective (où c'est le preneur qui prend les décisions au nom de ses membres). Nous estimons donc pertinent de revoir les éléments précédents.

Si l'AMF veut renverser l'état du droit en cette matière, nous l'invitons à présenter un argumentaire au ministre des Finances, et ce dernier à présenter un projet de loi à cet effet.

#### **D. Les Saines pratiques commerciales**

Un autre sujet qui mérite l'attention des parties intéressées aux régimes étudiants est l'impact que peuvent avoir les Saines pratiques commerciales de l'AMF sur ces derniers.

Il importe de préciser d'emblée que les Saines pratiques commerciales publiées par l'AMF ne sont ni des lois votées par l'Assemblée nationale, ni des règlements approuvés par le Conseil des ministres. Elles sont cependant des règles édictées par l'AMF visant à encadrer les acteurs du milieu de l'assurance (entre autres) pour notamment assurer un traitement équitable des « consommateurs »<sup>32</sup>.

Nonobstant le fait que dans le cas des assurances collectives, il n'y ait pas vraiment de « consommateurs », nous effectuerons un rapide tour d'horizon des principales saines pratiques commerciales souhaitées par l'AMF et verrons si les régimes étudiants sont, à leur face même, en bris de ces obligations – advenant qu'on admette qu'elles soient applicables.

La Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales présente ainsi, à sa page 3, les thèmes dont doivent se soucier les acteurs du milieu financier<sup>33</sup> :

1. Le traitement équitable des consommateurs est un élément central de la gouvernance et de la culture d'entreprise de l'institution financière;
2. La conception et la commercialisation des nouveaux produits prennent en considération les besoins des différents groupes de consommateurs ciblés;
3. Les consommateurs disposent d'une information qui leur permet, avant, au moment et après l'achat d'un produit, d'être convenablement informés et de prendre des décisions éclairées quant au produit;
4. Les incitatifs ne nuisent pas au traitement équitable des consommateurs;
5. La publicité relative aux produits est exacte, claire et non trompeuse;
6. Les demandes d'indemnités sont traitées avec diligence et réglées équitablement, selon une procédure simple et accessible pour les réclamants;
7. Les plaintes sont traitées avec diligence et de façon équitable, selon une procédure simple et accessible pour les consommateurs;
8. La politique de protection de la confidentialité des renseignements personnels adoptée par l'institution permet d'assurer la conformité de celle-ci aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et reflète les meilleures pratiques dans ce domaine.

D'emblée, les points 4, 6, 7 et 8 ne semblent pas avoir fait l'objet d'aucune communication de l'AMF quant aux régimes étudiants. Nous analyserons donc brièvement les points 1, 2, 3 et 5.

---

<sup>32</sup> On pourrait aisément argumenter que ce terme (« consommateur ») est difficilement applicable dans le contexte des assurances collectives, sauf si l'on réfère au preneur en soi. Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, l'une des particularités de l'assurance collective est essentiellement de permettre à un preneur et à un assureur de conclure un contrat-cadre et d'y assujettir les membres du preneur.

<sup>33</sup> Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*, juin 2013, p. 3, document consulté en ligne le 5 septembre 2022 : [https://lautorite.gc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/lignes-directrices-assurance/ligne-directrice-saines-pratiques-commerciales\\_fr.pdf](https://lautorite.gc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/lignes-directrices-assurance/ligne-directrice-saines-pratiques-commerciales_fr.pdf)

## 1. Traitement équitable des consommateurs

Si l'on accepte que les Saines pratiques commerciales ont été conçues en ayant à l'esprit les membres d'un groupe couvert par une assurance collective – ce qui semble loin d'être le cas – on peut tenter de comprendre les attentes de l'AMF en interrogeant le texte. Toujours à la page 3 de son document, l'AMF décrit ainsi les questions reliées au traitement équitable des consommateurs :

1. La confiance des consommateurs envers l'institution financière;
2. L'adéquation entre les produits offerts et les besoins d'un groupe ciblé;
3. L'accessibilité de l'information pour les consommateurs tout au long du cycle d'achat d'un produit<sup>34</sup>;
4. La conformité entre les produits et leur représentation publique;
5. L'aisance de faire une demande d'indemnité ou une plainte.

Bien que tous les intervenants des régimes étudiants (associations étudiantes, cabinets de services financiers, assureurs, etc.) soient prêts à améliorer leurs pratiques en continu, aucun des cinq éléments mentionnés ici ne semble être problématique.

Dans le cas de l'ASEQ, l'assureur pour les associations situées au Québec est Desjardins Sécurité financière – nous pensons qu'il s'agit de l'institution avec la meilleure réputation au Québec, sinon l'une des meilleures.

Les couvertures offertes par les produits **\*sont\*** en parfaite adéquation avec les besoins des étudiantes et étudiants – les chiffres d'utilisation le prouvent sans l'ombre d'un doute. Ajoutons à cela que ces produits sont tous approuvés lors de consultations démocratiques par les membres des associations étudiantes, il devient bien difficile d'argumenter qu'ils ne répondent pas aux **\*bons\*** besoins.

L'information disponible est nombreuse, claire et accessible en tout temps. Bien sûr, des améliorations sont toujours possibles, mais le simple fait que plus de 85 000 étudiants par année choisissent de se retirer des cotisations étudiantes, et que ceux qui y restent utilisent grandement les régimes, montrent bien que les informations (tant pour se retirer de la cotisation que pour savoir comment utiliser la couverture offerte) sont adéquates.

Les produits en santé physique et dentaire sont clairs, et ne semblent souffrir d'aucun enjeu quant à leur conformité avec l'information diffusée.

Et enfin, avec les centaines de milliers de réclamations transmises au fil des ans et les plaintes reçues par l'AMF, nul ne peut affirmer que ces mécanismes sont déficients.

Bref, les attentes de l'AMF en matière de traitement équitable du consommateur nous semblent absolument respectées.

---

<sup>34</sup> Encore ici, on voit poindre un élément difficilement applicable aux assurances collectives : l'AMF parle de « l'achat » de produits par le consommateur dans sa Ligne directrice alors que, nous l'avons vu, la négociation pour « l'achat » d'assurances collectives, telle que validée par les cours de justice du Québec depuis des décennies, se produit entre le preneur et l'assureur – et non avec un assuré individuel.

## **2. Adéquation des besoins avec les produits offerts**

Tel que mentionné plus haut, deux principaux arguments viennent ici satisfaire les attentes de l'AMF :

- Les produits sont excessivement utilisés, depuis des décennies;
- Les produits sont approuvés lors de consultations démocratiques des étudiantes et étudiants.

Et bien évidemment, le preneur approuve la distribution de ces produits à ses membres.

## **3. Information durant le processus d'achat**

Encore ici, la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales nous semble étrangère, presque extraterrestre au cadre juridique qui s'applique en assurances collectives. Mais pour les fins du présent document, il nous sera permis de soumettre que si l'information n'était pas suffisante ou adéquate, l'un des deux scénarios suivants se produiraient :

1. Soit un trop grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ne seraient pas en mesure de se retirer de la cotisation étudiante (par manque d'information), et il y aurait donc déséquilibre important entre les primes perçues et les réclamations payées – le taux d'utilisation des régimes étudiants étant le meilleur indicateur de ce ratio;
2. Soit un trop grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ne pourraient faire de réclamations (encore ici en raison d'informations manquantes), et encore ici le taux d'utilisation serait beaucoup trop bas pour justifier l'existence des régimes étudiants.

Bref, le simple fait que près de 30% des étudiantes et étudiants, à chaque année, se retirent de la cotisation étudiante des régimes; et qu'année après année, les taux d'utilisation des régimes étudiants se maintiennent en moyenne entre 85% et 90% est la démonstration que l'information pour se retirer et que l'information pour réclamer est en parfait accord avec les prix payés par les étudiants.

La preuve est dans le pudding : les centaines de milliers de transactions annuelles (si on additionne les retraits et les réclamations) montrent bien que l'information est disponible pour qui que ce soit qui fait l'effort minimal de s'informer.

## **4. Exactitude de la publicité**

Encore ici, les centaines de milliers de transactions annuelles montrent bien que tant au niveau des retraits qu'au niveau des réclamations, l'information transmise aux assurés est adéquate, exacte et claire.

## **5. Conclusion**

Bref, même si on admet la prémisse de base et que l'on traite les adhérents à un régime d'assurances collectives comme des « consommateurs » qui font un « achat », les règles édictées par l'AMF nous semblent respectées. Il faut se rappeler que les régimes étudiants existent depuis plus de 25 ans, et qu'ils font partie intégrante de la vie sur les campus depuis longtemps. Ils ne sont pas cachés, sont adoptés

démocratiquement à la lumière du jour, utilisés grandement par les étudiantes et les étudiants, et répondent clairement à des besoins ressentis par ces groupes.

PROJET



# - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

## TABLE DE CONCERTATION

### #02

## PROCÈS-VERBAL (Projet): 28 SEPTEMBRE 2022

### LISTE DE PRÉSENCES

Ordre alphabétique des délégué-e-s

<u>NOM, PRÉNOM</u>	<u>COMITÉS</u>
Absent	C-Communication
Absent	C-Techniques de gestion
Absent	T-C2V2 (Robotique)
Absent	T-Comité Smash
Absent	T-Los Escapados
Absent	T-Made in Japan
Aizpurua-Flores, Anzo	T-Vieux-Dragon
Arévalo-Rojas, Syomara	C-Graphisme
Auclair, Xavier	T-S.A.E.
Bard, Matthew	C-Cinéma d'animation
Beaudry-Bock, Axelle	C-P.L.A.C.
Beaulieu, Léanne	C-Design d'intérieur
Bélanger, Clara	T-Club de Poterie
Belkhir, Ayman-Rayan	T-2SLGBTQIA+ (alphabet mafia)
Bénêche, Sabine	C-Design industriel
Boillard St-Pierre, Rose	T-Libertad
Bonenfant, Rachele	T-EnVIEUXronnement
Bonnefoy, Virgile	T-Comité Métal - MCVM (Metal Club du Vieux Montréal)
Brière, Matisse	C-Architecture
Calvé, Joé	C-Photographie
Caron, Lili	T-Comité féministe
Chartrand, Émilie	C-Graphisme
Chénier-André, Louis-François	C-Soins infirmiers
Claude, Julien	C-C.A.V.É. (Comité AudioVisuel Étudiant)
Dembe, Cédric	C-Design d'intérieur
Diamond, Elizabeth	T-Radio du Vieux
Douville, Justine	T-Club de Poterie
Excusé	C-Sciences de la nature
Excusé	C-Sciences humaines – Regards sur la personne
Excusé	T-Annyeong from Korea
Felton, Louis-Étienne	C-Histoire & civilisation
Fournelle, Coralie	T-Improvisation
Gailloux, Évelyne	C-T.T.S.
Gray-Gagnon, Katherine	C-Design de présentation
Hamel, Nathilde	C-Architecture
Hamel-Martin, Alexandre	C-Photographie
Inactif A22	C-Génie mécanique
Inactif A22	C-Informatique
Inactif A22	C-Langues
Inactif A22	C-T.É.E.
Inactif A22	C-T.É.S.
Inactif A22	MA-Céramique
Inactif A22	MA-Construction textile
Inactif A22	MA-Ébénisterie
Inactif A22	MA-Impression textile
Inactif A22	MA-Joaillerie
Inactif A22	MA-Lutherie
Inactif A22	MA-Verre



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Jean, Émilie	X-Bureau exécutif
Labbé, Marie-Jane	C-Sciences humaines – Questions internationales
Laniel Gauld, Fanilou	C-Optimonde
Leblanc, Catherine	C-Création littéraire
Legault, Marie-Anne	T-Comité Métal - MCVM (Metal Club du Vieux Montréal)
Léonard, Robin	T-Comité Plein Air
Lorimier, Élodie	T-EnVIEUXronnement
Marceau, Camille	T-2SLGBTQIA+ (alphabet mafia)
Martin, Alexe	C-Création littéraire
Martin, Simon	T-Comité Plein Air
Mc Lean, Sean	C-T.I.L.
Painchaud-Sinha, Olivier	C-Sciences humaines – Innovation sociale
Renaud, Adrien	T-Improvisation
Rousselle, Arnaud	C-Design industriel
Sansot, Victor	T-Journal L'Exilé
Schneeberger, Rafaëlle	C-Design de présentation
Sénéchal, Cassandre	C-P.L.A.C.
Servais, Mathis	T-S.A.E.
Thériault, Noémie	T-Comité féministe
Thivierge, Pascale	X-Bureau exécutif
Veilleux, Simon	C-Histoire & civilisation

### LISTE DE PRÉSENCES

Ordre alphabétique des comités

<u>NOM, PRÉNOM</u>	<u>COMITÉS</u>
<b>COMITÉS DE CONCENTRATION</b>	
Brière, Matisse	<b>C-Architecture</b>
Hamel, Nathilde	<b>C-Architecture</b>
Claude, Julien	<b>C-C.A.V.É. (Comité AudioVisuel Étudiant)</b>
Bard, Matthew	<b>C-Cinéma d'animation</b>
Absent	<b>C-Communication</b>
Leblanc, Catherine	<b>C-Création littéraire</b>
Martin, Alexe	<b>C-Création littéraire</b>
Beaulieu, Léanne	<b>C-Design d'intérieur</b>
Dembe, Cédric	<b>C-Design d'intérieur</b>
Gray-Gagnon, Katherine	<b>C-Design de présentation</b>
Schneeberger, Rafaëlle	<b>C-Design de présentation</b>
Bênêche, Sabine	<b>C-Design industriel</b>
Rousselle, Arnaud	<b>C-Design industriel</b>
Inactif A22	<b>C-Génie mécanique</b>
Arévalo-Rojas, Syomara	<b>C-Graphisme</b>
Chartrand, Émilie	<b>C-Graphisme</b>
Felton, Louis-Étienne	<b>C-Histoire &amp; civilisation</b>
Veilleux, Simon	<b>C-Histoire &amp; civilisation</b>
Inactif A22	<b>C-Informatique</b>
Inactif A22	<b>C-Langues</b>
Laniel Gauld, Fanilou	<b>C-Optimonde</b>
Beaudry-Bock, Axelle	<b>C-P.L.A.C.</b>
Sénéchal, Cassandre	<b>C-P.L.A.C.</b>
Calvé, Joé	<b>C-Photographie</b>
Hamel-Martin, Alexandre	<b>C-Photographie</b>
Excusé	<b>C-Sciences de la nature</b>
Painchaud-Sinha, Olivier	<b>C-Sciences humaines – Innovation sociale</b>
Labbé, Marie-Jane	<b>C-Sciences humaines – Questions internationales</b>
Excusé	<b>C-Sciences humaines – Regards sur la personne</b>
Chénier-André, Louis-François	<b>C-Soins infirmiers</b>
Inactif A22	<b>C-T.É.E.</b>
Inactif A22	<b>C-T.É.S.</b>
Mc Lean, Sean	<b>C-T.I.L.</b>



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Gailloux, Évelyne	C-T.T.S.
Absent	C-Techniques de gestion
<b>MÉTIERS D'ART</b>	
Inactif A22	MA-Céramique
Inactif A22	MA-Construction textile
Inactif A22	MA-Ébénisterie
Inactif A22	MA-Impression textile
Inactif A22	MA-Joaillerie
Inactif A22	MA-Lutherie
Inactif A22	MA-Verre
<b>COMITÉS THÉMATIQUES</b>	
Belkhir, Ayman-Rayan	T-2SLGBTQIA+ (alphabet mafia)
Marceau, Camille	T-2SLGBTQIA+ (alphabet mafia)
Excusé	T-Annyeong from Korea
Absent	T-C2V2 (Robotique)
Bélanger, Clara	T-Club de Poterie
Douville, Justine	T-Club de Poterie
Caron, Lili	T-Comité féministe
Thériault, Noémie	T-Comité féministe
Bonnefoy, Virgile	T-Comité Métal - MCVM (Metal Club du Vieux Montréal)
Legault, Marie-Anne	T-Comité Métal - MCVM (Metal Club du Vieux Montréal)
Léonard, Robin	T-Comité Plein Air
Martin, Simon	T-Comité Plein Air
Absent	T-Comité Smash
Bonenfant, Rachelle	T-EnVIEUXronnement
Lorimier, Élodie	T-EnVIEUXronnement
Fournelle, Coralie	T-Improvisation
Renaud, Adrien	T-Improvisation
Sansot, Victor	T-Journal L'Exilé
Boilard St-Pierre, Rose	T-Libertad
Absent	T-Los Escapados
Absent	T-Made in Japan
Diamond, Elizabeth	T-Radio du Vieux
Auclair, Xavier	T-S.A.E.
Servais, Mathis	T-S.A.E.
Aizpurua-Flores, Anzo	T-Vieux-Dragon
<b>BUREAU EXÉCUTIF</b>	
Jean, Émilie	X-Bureau exécutif
Thivierge, Pascale	X-Bureau exécutif

### 0.0 Procédures

Comité Plein Air propose ouverture **l'ouverture de la Table de concertation** [A22-02](#)

Le Comité AudioVisuel Étudiant (C.A.V.É.) appuie

Adoptée à l'unanimité

### 0.1 Présidium

Sciences humaines – Regards sur la personne propose **Xavier Courcy-Rioux comme animateur de la présente Table de concertation et Josquin Beauchemin comme secrétaire**

Bureau exécutif appuie

Adoptée à l'unanimité

Bureau exécutif propose **que Santiago Bertolino puisse filmer cette Table de concertation**

LGBTQ+ appuie

Adoptée à l'unanimité

Bureau exécutif propose de **donner le droit de parole à Santiago Bertolino pour expliquer sa démarche**

LGBTQ+ appuie

Adoptée à l'unanimité



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

### 0.2 Lecture et adoption des procès-verbaux ([A22-01](#) – 07 septembre 2022 / [A22-sp01](#) – 21 septembre 2022)

#### 0.2.1 Excuse

[Lettres d'excuse](#)

#### 0.2.2 Lecture

Lecture des procès-verbaux en attente d'adoption

- ✓ Table de concertation [A22-01](#), 07 septembre 2022
- ✓ Table de concertation spéciale [A22-sp01](#), 21 septembre 2022

#### 0.2.3 Adoption

Libertad propose l'**adoption des procès-verbaux de la**

- ✓ **Table de concertation [A22-01](#) du 07 septembre 2022**
- ✓ **Table de concertation spéciale [A22-sp01](#) du 21 septembre 2022**

Bureau exécutif appuie

Adoptée à l'unanimité

### 0.3 Suite du procès-verbal

R.A.S.

### 0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Ordre du jour tel qu'affiché et amendé

#### 1.0 Affaires exécutives

1.1 Retour sur la grève des 22 et 23 septembre 2022

1.2 Retour sur la T.C. A22-01 ([plainte reçue au secrétariat](#))

1.3 Plan d'action A22

1.3.1 Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications ([mandat](#))

1.3.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))

1.3.3 Secrétariat – Assurer une transition ([mandat](#))

1.3.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#))

1.4 Formation *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* ([mandat](#))

1.5 Lettre adressée à la SOGÉÉCOM ([proposition](#))

1.6 Registraire des entreprises et signataires ([quelques contraintes administratives](#))

1.7 Fond de solidarité ([procédure](#) + [rencontre 17/3/22](#)) : suivi

1.8 Tote bag

1.9 Appel aux Associations externes

#### 2.0 Budget des comités

2.1 Comités thématiques

2.1.1 Budget A22 – [proposition](#) (10.000,00 (dix mille) \$ disponibles)

2.1.2 Immobilisation A22 – [proposition](#) (500,00 (cinq cents) \$ disponibles)

2.2 Comités de concentration

2.2.1 Subventions A22 – [proposition](#) (10.210,79 (dix mille deux cent dix et 79) \$ disponibles)

2.3 Subventions étudiantes (1.000,00 (mille) \$ disponibles) : proposition à venir

#### 3.0 Subvention externe (3000\$ disponible)

3.1 Archives révolutionnaires ([demande de 1500 – mille cinq cents - \\$](#))

3.2 Collections allemandes ([demande de 1000 – mille - \\$](#))

#### 4.0 Délégué-e-s :

4.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)

4.2 Commission des études du Cégep du Vieux Montréal (1 technique)

4.3 Conseil d'administration de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)

#### 5.0 Ouverture – fermeture de comités

#### 6.0 Locaux

6.1 Réaménagement 3<sup>ème</sup> étage horizon 2023 : comité de travail et réflexion (voir [plans](#) + [revendication](#))

6.2 Distribution actuelle

#### 7.0 Activités des comités



# - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

- 8.0 Affaires diverses**
  - 8.1 Projet étudiant**
- 9.0 Levée**

Design d'intérieur propose **de mettre le point 6.0 Budget des comités après le point 1, et de déclarer les autres points**

Comité Plein Air appuie  
Adoptée à l'unanimité

TIL propose **d'adopter l'ordre du jour tel que modifié**  
EnVIEUXronnement appuie  
Adoptée à l'unanimité

## **0.5 Reconnaissance du territoire**

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tiohtiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

## **0.5. Déclarations**

Histoire & civilisation déclare Fuck l'admin

Bureau exécutif déclare Fuck XXEROX esti

Plein Air déclare soyez heureux 😊

## **1.0 Affaires exécutives**

### **1.1 Retour sur la grève des 22 et 23 septembre 2022**

Bureau exécutif propose **de donner le droit de parole à Ari Pelletier, Responsable à la Mobilisation pour dresser le bilan de ces journées de grève des 22 et 23 septembre 2022**  
2SLGTQIA+ appuie  
**Adoptée à l'unanimité**

### **1.2 Retour sur la Table de concertation [A22-01](#), du 07 septembre 2022 ([Procès-verbal](#))**

#### **PLAINTÉ ÉTUDIANTE SUR LE DÉROULEMENT ANTI-DÉMOCRATIQUE DE LA TABLE DE CONCERTATION A22-01 (2022-09-07)**

Je, Gabriel Roy, permanent étudiant lors de la session A22, traite, en date du 07 septembre 2022, la plainte de deux étudiant.es ayant participé à la Table de concertation A22-01 étant insatisfait.es de l'éthique du présidium, se sentant mal à l'aise de faire partie de l'AGECVM vu le manque de professionnalisme procédural. J'ai personnellement rédigé le compte-rendu de la plainte, mais les deux plaignant.es ont lu le document et approuvé.

#### **Résumé des événements selon les deux plaignant.es :**

Il n'a pas été expliqué aux comités que l'AGECVM a un budget maximal pour les comités et que celui-ci est distribué entre les comités, et donc, que si quelqu'un demande une augmentation de son budget, il prend l'argent dans un autre comité, à moins d'un vote d'augmentation de budget.

Le comité Improvisation fait une proposition (Iels veulent augmenter leur budget à 5000\$ et tentent de justifier les raisons pour lesquelles iels nécessitent cette augmentation de budget : salaire des coachs et tournois) sans suivre la procédure car iels ne la comprennent pas. Iels posent des questions au présidium (Où est-ce que l'argent est pris ? Pourquoi est-ce que le qui leur est proposé est moins grand qu'à la session A22, sachant qu'iels ont maintenant beaucoup plus de membres ?).

**Le présidium ne prend pas la peine d'y répondre avant de passer à un autre point.** Le présidium donne directement le droit de parole au comité SAE pour qu'iels fassent une proposition...

SAE propose de retirer une portion du budget du comité Improvisation (Passer de 4522,31 à 3000\$), et d'arrondir, avec la somme retirée, le budget de SAE (2712,54) à 3000\$, considérant que le comité Improvisation a un taux d'autofinancement trop bas pour justifier de recevoir autant de la part de l'AGECVM. **La proposition est appuyée par Libertad, qui propose directement, en un même point, un amendement.**



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Il y a amendement à la proposition : que Libertad passe de 377,56 à 500\$ {pris du budget du comité Improvisation) et que le reste de l'argent soit redistribué à travers les autres comités. L'amendement est appuyé. Le présidium demande s'il y a des oppositions. Les comités LGBTQ+ et Improvisation lève la main pour s'opposer.

À ce moment, l'assemblée manque gravement de décorum (Une personne qui témoigne décrit le tout comme étant une cacophonie). Le comité LGBTQ+ - ne comprenant pas la procédure à prendre - demande comment formuler une proposition pour modifier/amender la proposition et/ou l'amendement. Iel mentionne que le comité LGBTQ+ voudrait que la proposition devienne comme telle : SAE reçoit son budget arrondi (obtenu par la redistribution du budget d'Improvisation) tel que demandé, Libertad reçoit également son budget (obtenu par la redistribution du budget d'improvisation) tel que demandé, mais que tout le reste du budget proposé au comité Improvisation reste alloué à ce comité. Le présidium répond qu'un tel amendement dénaturerait la proposition initiale et n'est donc pas recevable. La seule chose possible si les comités ne sont pas d'accord avec la proposition amendée (**Le présidium assume alors que l'amendement est adopté et déjà en vigueur**) est de s'opposer à celle-ci.

À ce moment, le comité Improvisation s'oppose donc à la proposition. Le comité LGBTQ+ \ appuie l'opposition.

**Le présidium, en semblant condescendant et découragé** (impression de la personne qui témoigne) informe qu'une opposition n'a pas besoin d'être appuyée. L'assemblée passe au vote sur la proposition amendée. Alors, la proposition amendée est adoptée à la majorité.

Le comité Improvisation manifeste son mécontentement et son incompréhension. Le Bureau Exécutif (BE) réalise alors que le vote qui vient d'être fait n'est pas valide car les acteurs concernés ne comprennent pas les procédures et le déroulement de ce qui vient d'être voté. Aucune mention de blâme n'est faite, mais l'assemblée semble, selon la personne qui témoigne, réaliser que le présidium est en faute. **Le présidium dit alors qu'il est impossible de revenir sur la décision.** Le BE lit alors le code Morin pour comprendre ce qui est à faire à ce moment, suivi ensuite par le présidium. **Le BE mentionne que la proposition ne devrait pas être recevable, mais le présidium mentionne que ce n'est pas valide comme information et qu'il faudrait une instance plus haute (AG ?) pour renverser la décision (La personne témoignant n'est pas sûre de cette information par contre).**

Le BE mentionne alors qu'il pourrait être possible d'appeler à battre. Le comité LGBTQ+ propose l'appel à battre, le présidium reçoit la proposition et l'écrit au PV, mais ne prend aucune action (traité comme une déclaration). **Alors, LGBTQ+ demande le vote sur l'appel à battre et se fait répondre par le présidium que c'est simplement une déclaration et que cela n'a pas de poids procédural.**

Le comité LGBTQ+ insiste sur le besoin de voter l'appel à battre. Le vote est fait suite à plusieurs interventions. Il y a 5 pour, 4 oppositions et 13 abstentions. Quelqu'un dans l'assemblée demande si un résultat de vote aussi neutre est recevable. Le secrétaire permanent (Taha) arrive alors et le présidium sort de la salle pour discuter avec lui. Lorsque le présidium revient, il est annoncé à l'assemblée que le vote doit être unanime. Le secrétaire permanent intervient alors pour rappeler que l'on parle plutôt d'un vote majoritaire.

Le comité Féministe essaie alors de poser une question, mais leur intervention est rejetée sous prétexte que ce n'est pas le moment ; que la procédure doit être terminée avant toute autre intervention.

La reprise du vote par rapport à l'appel à battre n'a jamais lieu. L'assemblée perd son décorum. Le présidium assume que l'assemblée souhaite une mise en dépôt et applique celle-ci. Le présidium incite alors les comités à faire des mises en dépôt, réalisant que le présidium ne peut pas mettre en dépôt un point sans proposition de l'assemblée.

Quelqu'un d'un comité de concentration demande si la mise en dépôt affecte également les budgets des comités de concentration. Le Bureau Exécutif annonce alors que les budgets de comités concentration ne pourront être adoptés car la permanence a perdu des demandes de budget.

Les deux plaignants proposent, vu la situation, que l'**AGEVVM** offre une formation à une personne hors du Bureau exécutif qui serait mandatée au secrétariat des instances pour assurer un déroulement exemplaire des assemblées et s'assurer qu'une situation de la sorte n'arrive plus.

La.e plaignante Rain Rajotte dit même être intéressé.e à suivre cette formation et assurer le poste.

### 1.3 Plan d'action A22

#### 1.4.1 Remobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications (**mandat**)

- ✓ Considérant que la situation exceptionnelle causée par le COVID-19 a provoqué un impact majeur sur notre mobilisation;
- ✓ Considérant que la mobilisation est un élément crucial pour faire avancer les revendications de l'AGEVVM et de ses membres;
- ✓ Considérant que les étudiant.e.s sont maintenant dans une situation plus précaire qu'avant;
- ✓ Considérant que l'autorité des marchés financiers continue de menacer les assurances étudiantes;

Le Bureau exécutif propose :



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

- ❖ Que le comité mobilisation recrute en masse afin de sensibiliser et mobiliser la population du cégep aux revendications de l'AGECVM.
- ❖ Que l'AGECVM sensibilise l'Administration du Cégep du Vieux Montréal aux enjeux de l'AGECVM en lien avec l'entente de fonctionnement AGE – CVM (Table de concertation A22-01, 07 septembre 2022)
- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un plan de mobilisation pour la session et à plus long terme afin d'augmenter le momentum de la mobilisation et des moyens de pression au cours des prochaines sessions.
- ❖ Que l'AGECVM adopte une mobilisation plus intensive afin d'utiliser la situation instable du soi-disant Québec lors des élections.
- ❖ Que l'AGECVM effectue un appel national à l'augmentation des moyens de pression et à la grève.

R.A.S.

### 1.4.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))

- ✓ Considérant que la tentative du comité étudiant EnVIEUXronnement de réalisation d'une murale dans l'exode au printemps passé a échoué;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche continuellement à encourager les initiatives étudiantes;
- ✓ Considérant que les ressources matérielles du Cégep en effaçant la murale ont attaqué la souveraineté de l'AGECVM dans ses locaux;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ Que l'AGECVM propose à ses membres par consultation la murale que voulait réaliser le comité enVIEUXronnement;
- ❖ Que l'AGECVM réfléchisse à la manière de réaliser cette murale;
- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un budget pour rémunérer les artistes qui réaliseront la murale ;
- ❖ Que l'AGECVM coordonne conjointement avec le comité enVIEUXronnement la réalisation de ce projet;
- ❖ Que l'AGECVM rappelle à la direction du cégep et aux ressources matérielles qu'elle est souveraine dans ses locaux, si nécessaire des moyens de pression pourront être mis place;

R.A.S.

### 1.4.3 Secrétariat : Assurer une transition ([mandat](#))

- ✓ Considérant que la/le secrétaire permanent.e est un poste essentiel au fonctionnement de l'association;
- ✓ Considérant la situation d'Étienne Philippart, notre actuel secrétaire permanent;
- ✓ Considérant l'importance du poste et la lourdeur de la formation qui doit venir avec le poste;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ Que l'AGECVM se dote d'un plan ainsi que de procédures pour la transition et la sélection d'une nouvelle permanence;
- ❖ Que l'AGECVM réfléchisse à l'avenir de ce poste;
- ❖ Que l'AGECVM se charge d'un plan de formation;
- ❖ Que l'AGECVM procède bientôt à la sélection du ou des remplaçant.e.s au poste ainsi que leurs embauches;
- ❖ Que l'AGECVM, par l'intermédiaire de sa Table de Concertation, met sur pied un comité responsable de la question qui établira et se chargera de tout ce qui est mentionné plus haut.

R.A.S.

### 1.4.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#))

- ✓ Considérant le coût élevé que peut représenter des produits menstruels sur une facture étudiante et l'accessibilité difficile de ces produits;
- ✓ Considérant que l'accessibilité à des moyens de contraceptions peut être difficile et/ou coûteuse;



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

- ✓ Considérant que la population du cégep peut faire l'usage de drogues dont elle ne connaît pas toujours la provenance ou la qualité;
- ✓ Considérant la popularité des produits menstruels gratuits, déjà offerts par l'AGECVM;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche toujours à protéger la population étudiante;
- ✓ Considérant qu'en dehors du local de l'AGECVM il n'y a pas d'accès à des produits menstruels et à des moyens de contraceptions sécuritaires;

Le Bureau exécutif propose :

- ✓ **Que l'AGECVM fasse l'acquisition de condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues et que le tout soit mis à la disposition de la communauté étudiante de façon gratuite;**
- ✓ **Que l'AGECVM fasse les démarches nécessaires pour mettre à la disposition de la communauté du Cégep des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages**

R.A.S.

### 1.4 Formation *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* (**mandat**)

#### **Plan d'action A21 : Lutte contre les violences sexuelles - Phase III**

- ✓ Considérant le mandat sur le Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de l'AGECVM voté par le [Forum Numérique A20-01](#);
- ✓ Considérant nos mandats internes pour lutter contre les violences à caractère sexuel;
- ✓ Considérant le nombre inquiétant d'étudiant.e.s n'ayant pas suivi la formation
- ✓ Considérant que l'AGECVM prend à cœur la lutte contre les violences à caractère sexuels;
- ✓ Considérant les informations transmises au Bureau Exécutif en ce qui concerne le plan de route actuelle;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que la formation contre les violences à caractère sexuels devienne obligatoire à tous les signataires, aux représentant.e.s, aux personnes impliquées dans la mobilisation, ainsi qu'aux personnes avec responsabilité de l'AGECVM;**
- ❖ **Que le suivi soit effectué par le Bureau Exécutif, un comité ad hoc ou toute autre instance compétente;**
- ❖ **Que les instances de l'AGECVM puissent appliquer des sanctions, si besoin est, contre un.e de ses membres n'ayant pas suivi la formation;**
- ❖ **Que l'AGECVM procède, en collaboration ou pas avec l'Administration du Cégep du Vieux Montréal, à une campagne de sensibilisation en direction des étudiant.e.s;**
- ❖ **Que l'AGECVM renouvelle les mandats et positions voté.e.s lors des sessions précédentes, principalement le mandat inclus dans le [plan d'action de la session A20 : Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de l'AGECVM](#).**

Soins infirmiers propose une motion de blâme au Bureau exécutif pour ne pas avoir respecté en son sein le mandat sur la formation *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*  
Pas appui

#### **REMARQUE DU SECRÉTARIAT :**

Une proposition qui ne reçoit pas d'appui ne doit pas figurer au procès-verbal

À la décharge du Bureau exécutif il vient à peine d'être élu et il faut lui laisser le temps pour rencontrer ses obligations en matière de formation, dont celle *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*

### 1.5 Lettre adressée à la SOGÉÉCOM (**proposition**)

À qui de droit : membres du Conseil exécutif actuel de la Société Générale des Étudiantes et Étudiants du Collège de Maisonneuve (SOGÉÉCOM)

Bonjour,

Par la présente, l'AGECVM souhaite vous informer d'enjeux concernant nos relations intersyndicales.

Tout d'abord, lors de la dernière collaboration entre nos deux associations (les journées de grève du 22 et 23 septembre 2022), nous aimerions rappeler que, en omettant de nous prévenir de votre arrivée en manifestation non-déclarée, vous avez mis la sécurité de nos membres en péril. Votre action a provoqué l'arrivée de six voitures de police ainsi que deux agents, lesquels sont entré dans le CVM, tout en appelant du renfort. Lorsque des exécutant.e.s et des permanent.e.s



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

de l'AGEVCM ont pris la situation en main en confirmant à la police que le Cégep n'était pas un point de rassemblement de contingents d'une manifestation non-déclarée et qu'une telle intervention policière n'était pas requise, votre exécutante leur a reproché d'avoir adressé la parole au policier.ère.s de façon très agressive, au point où un.e exécutant.e s'est senti.e physiquement menacé.e, tout comme des témoins aux alentours. En plus de constituer de l'ingérence dans notre autonomie, vous avez par la même occasion décidé de laisser une interaction avec la police, laquelle vous concernait, être au final du ressort de nos exécutant.e.s et permanent.e.s afin que nous puissions éviter une intervention policière visant nos locaux et nos membres tout en menaçant notre entente de grève avec notre administration locale. De façon générale, il y a une perception à l'AGEVCM d'une vision de la part de la SOGÉÉCOM concernant la relation avec notre communauté militante qui serait toxique et basée avant tout sur la création d'une ambiance de compétition et de rivalité potentiellement haineuse plutôt qu'une collaboration saine; s'ajoute à cela une perception d'une propagation d'allégations perçues comme des inventions de toute pièces véhiculées par vos exécutant.e.s ainsi que vos militant.e.s dans le but apparent de rabaisser l'AGEVCM et/ou nos membres. Des actes dégradants ont été posé contre nos membres, tels que des sifflements déplacés ainsi que des commentaires désobligeants, voire insultants. Il y a aussi une forte perception d'actions répétées de votre côté de rabaisser non seulement notre image mais aussi nos actions. De plus, l'AGEVCM soupçonne que l'exécutif de la SOGÉÉCOM, ainsi que leur entourage, posent des gestes directement sur ses membres récalcitrant.e.s à maintenir cette atmosphère malsaine. De plus, l'AGEVCM observe chez ses membres et dans la communauté de l'Association une perception généralisée produisant un malaise à propos d'une gouvernance antidémocratique à la SOGÉÉCOM.

Sur une note semblable, des propos diffamatoires ont été tenus pendant une rencontre dans nos locaux, propos qui visaient l'un de nos secrétaires permanents, et ce sans justification apparente. Les propos ont aussi été recueilli par un vaste public qui était présent à ce moment-là et qui ont été malaisé.e.s par la chose, avant de les rapporter aux instances de l'AGEVCM. Ce genre de situation est inacceptable à nos yeux et contribue à la dégradation de nos relations intersyndicales.

La présente a pour but de communiquer nos griefs et nos inquiétudes dans l'optique d'obtenir un éventuel retour afin que nous puissions établir une réelle entente de fonctionnement entre nos associations en cas de grèves concomitantes et/ou un accord sur nos agissement respectif lors d'activités militantes conjointe. Cependant, vu l'ampleur de la situation, l'AGEVCM n'exclut pas la possibilité de prendre des mesures par rapport à nos relations avec la SOGÉÉCOM.

Cordialement,

Association Générale Étudiante du Cégep du Vieux-Montréal

Libertad propose d'envoyer la lettre telle qu'écrite

Comité Plein Air appuie

Histoire et civilisation propose d'ajouter à cette lettre un projet de code d'étiquette pour le militantisme des membres étudiant.e.s de l'AGEVCM lors des événements militants inter associations.

L'Exilé appuie

Amendement adopté

Retour à la principale

Comité Plein Air propose la **proposition de lettre adressée à la SOGÉÉCOM telle qu'amendée avec un projet de code d'étiquette**

2SLGBTQIA+ appuie

Adoptée à l'unanimité

### 1.6 **Registraire des entreprises et signataires des comptes bancaires ([quelques contraintes administratives](#))**

#### 1.6.1 **[Registraire](#) des entreprises**

Le Bureau exécutif propose **pour le Registraire des entreprises du Québec :**

##### 1. **Pour nouvelle inscription:**

- **Pascale Thivierge, Responsable général**
- **Émile Jean, Responsable aux Affaires internes**
- **Ariane Pelletier, Responsable à la mobilisation**

##### 2. **De conserver l'inscription:**

- **Étienne Philippart, Secrétaire permanent**
- **Taha Boussaa, Secrétaire permanent**
- **Florie Marleau, Gérante de l'Exode**

L'Exilé appuie

Adoptée à l'unanimité

#### 1.6.2 **Signataires comptes en banque**



## **- TABLE DE CONCERTATION A22-#2**

Le Bureau exécutif propose **comme signataires des comptes en banque AGEVVM aux Caisnes Desjardins du Quartier Latin :**

### **Pour le compte principal**

- **Pascale Thivierge, Responsable Générale**
- **Émile Jean, Responsable aux affaires internes**  
[- Étienne Philippart, Secrétaire permanent] en cas de besoin  
[- Taha Boussaa, Secrétaire permanent] en cas de besoin  
[- Alyssa Vézina, Secrétaire permanent] en cas de besoin

### **Pour le compte comités**

- **Pascale Thivierge, Responsable Générale**
- **Émile Jean, Responsable aux affaires internes**  
[- Étienne Philippart, Secrétaire permanent] en cas de besoin  
[- Taha Boussaa, Secrétaire permanent] en cas de besoin  
[- Alyssa Vézina, Secrétaire permanent] en cas de besoin

### **Pour le compte Exode**

- **Pascale Thivierge, Responsable générale**
- **Zack Ricella, Assistant gérant du Café l'Exode**
- **Florie Marleau, Gérante du Café l'Exode**
- **Louis-Paul Thibault, Gérant du Café l'Exode**  
[-Étienne Philippart, Secrétaire permanent] en cas de besoin  
[-Taha Boussaa, Secrétaire permanent] en cas de besoin

L'Éxilé appuie

Adoptée à l'unanimité

#### **1.7 Fond de solidarité ([procédure](#) + [rencontre 17 mars 2022](#)) : suivi**

R.A.S.

#### **1.8 Tote Bag**

Comité Plein Air propose **d'ouvrir le comité Tote Bag, composé de trois personnes : Marie Lemire, Pascale Thivierge et Laïka Baril**

Improvisation appuie

Adoptée à l'unanimité

#### **1.9 Appel aux Associations externes**

R.A.S.

### **2.0 Budget des comités**

#### **2.1 Comités thématiques**

##### **2.1.1 Budget A22 – [proposition](#) (10.000,00 (dix mille) \$ disponibles)**



## - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Comités Thématiques	Budget A22	Solde H22 (au 30 juin 2022)	Photocopies H22	% autofinanc. A21 (au 31 décembre 2021)	Dépenses totales A22	Autofinancement A22	Budget A22 demandé à l'AGECVM - 10,00 % comité en retard	% autofinancement A22	Proposition	Adopté TCA22-02 28-09-22
<a href="#">2SLGBTQIA+ (Alphabet Mafia)</a>	B	262,54 \$	- \$	62,80%	700,00 \$	250,00 \$	187,46 \$	35,71%	110,16 \$	- \$
<a href="#">Annyeong from Korea</a>		338,13 \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">Comité Plein Air</a>	B	113,90 \$	- \$	-	4 830,00 \$	3 030,00 \$	1 686,10 \$	62,73%	990,79 \$	990,79 \$
<a href="#">Comité féministe</a>		1 677,85 \$	- \$	13,05%	-	-	- \$	-		
<a href="#">Comité Get Smashed</a>		264,67 \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">C2V2 (Robotique)</a>		338,00 \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">EnVIEUXronnement</a>	B	569,37 \$	- \$	-	1 780,00 \$	300,00 \$	910,63 \$	16,85%	535,10 \$	535,10 \$
<a href="#">Fonds extrême nécessité</a>		- \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">Improvisation</a>	B	1 315,53 \$	B-Com.	52,66%	18 050,00 \$	9 110,00 \$	6 862,04 \$	50,47%	4 032,26 \$	4 032,26 \$
<a href="#">Interculturel</a>		287,80 \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">Journal L'Exilé</a>	B	1 730,79 \$	- \$	-	350,00 \$	350,00 \$	- \$	-		
<a href="#">Libertad</a>	B	(151,79) \$	- \$	48,90%	1 500,00 \$	951,79 \$	700,00 \$	63,45%	411,33 \$	411,33 \$
<a href="#">Los Escapados</a>	B	- \$	- \$	-	920,00 \$	400,00 \$	520,00 \$	43,48%	305,56 \$	305,56 \$
<a href="#">MCVM (Metal Club Vieux Montréal)</a>	B	- \$	- \$	-	850,00 \$	345,00 \$	505,00 \$	40,59%	296,76 \$	406,92 \$
<a href="#">MLJ</a>		2,52 \$	- \$	-	-	-	- \$	-		
<a href="#">Radio du Vieux</a>		113,75 \$	- \$	31,39%	-	-	- \$	-		
<a href="#">S.A.E.</a>	B	320,89 \$	- \$	0,28%	24 650,00 \$	19 300,00 \$	5 029,11 \$	78,30%	2 955,21 \$	2 955,21 \$
<a href="#">Vieux-Dragon</a>	B	317,54 \$	- \$	-	1 320,00 \$	385,00 \$	617,46 \$	29,17%	362,83 \$	362,83 \$
<b>Total</b>		<b>7 501,49 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>29,30%</b>	<b>54 950,00 \$</b>	<b>34 421,79 \$</b>	<b>17 017,78 \$</b>	<b>4,21 \$</b>	<b>10 000,00 \$</b>	<b>10 000,00 \$</b>
	Pas de budget remis				Budget dispo 10000,00 \$					
	Budget remis en retard: 10,00 % de pénalités				Ratio de 63,7820 \$ par 100,00 \$ demandés					

2SLGBTQIA+ propose de donner la totalité de leur budget qui lui serait alloué (110,16\$) au Métal Club du Vieux Montréal (MCVM)

Libertad appuie  
Adoptée à l'unanimité

Métal Club du Vieux Montréal (MCVM) propose **le budget des comités thématiques pour la session A22 tel qu'amendé (voir la colonne Adopté dans le tableau ci-dessus)**

Vieux Dragon appuie  
Adoptée à l'unanimité

### 2.1.2 Immobilisation A22 – proposition (500,00 (cinq cents) \$ disponibles)

Immobilisations A22		
<u>COMITÉS</u>	Demandé A21	Proposé Secrétariat A22
<b>LGBTQ+:</b> Mobilier	50,00 \$	- \$
<b>MCVM:</b> Canapés, étagères, fauteuils, table	1 100,00 \$	- \$
<b>Vieux Dragon:</b> Chaises, Miniatures, aspirateur, ...	560,00 \$	- \$
		- \$
		- \$
		- \$
		- \$
		- \$
		- \$
<b>TOTAL DISPONIBLE SESSION A22: 500,00 \$</b>	<b>1 710,00 \$</b>	<b>- \$</b>

# - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Vieux-Dragon propose que le budget Immobilisations des comités thématiques pour la session A22 soit divisé comme suit :

- 2SLGBTQIA+ pour 50,00 (cinquante) \$
- Vieux-Dragon pour 450,00 (quatre cent cinquante) \$
- MCVM pour 0 (zéro) \$ (Car ne disposant pas d'un local

Comité Plein Air appuie

Adoptée à l'unanimité

Immobilisations A22			
COMITÉS	Demandé A21	Proposé Secrétariat A22	Adopté en TC A22-02 28-09-22
LGBTQ+: Mobilier	50,00 \$	- \$	50,00 \$
MCVM: Canapés, étagères, fauteuils, table	1 100,00 \$	- \$	- \$
Vieux Dragon: Chaises, Miniatures, aspirateur, ...	560,00 \$	- \$	450,00 \$
		- \$	- \$
		- \$	- \$
		- \$	- \$
		- \$	- \$
		- \$	- \$
<b>TOTAL DISPONIBLE SESSION A22: 500,00 \$</b>	<b>1 710,00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>500,00 \$</b>

## 2.2 Comités de concentration

### 2.2.1 Subventions A22 – proposition (10.210,79 (dix mille deux cent dix et 79 sous) \$ disponibles)

Comités de concentration	# A22 - JOUR TPL - TPA / BUDGET A22	Solde A-H22 (30 juin 2022)	% autofinanc. H22 (au 30 juin 2022)	Photocopies A21	Dépenses totales A22	Autofinancement A22	Budget A22 demandé à FAGEC VM - 10% aux budgets en retard	% autofinancement A22	Proposé T.C. A22-01 07-09-22	\$ / dollar de la concentration
Construction textile	46	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Céramique	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ebénisterie	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impression textile	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Joaillerie	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lutherie	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Verre	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Architecture	252	2 395,68 \$	51,03%	-	13 700,00 \$	9 050,00 \$	2 254,32 \$	80,06%	861,61 \$	3,38 \$
Audiovisuel	88	1 323,13 \$	15,04%	-	5 631,11 \$	3 490,00 \$	817,98 \$	81,01%	309,03 \$	2,16 \$
Cinéma animation	245	4 316,75 \$	-	-	4 950,00 \$	950,00 \$	-	-	-	-
Cinéma d'animation-Anneoy H21		1 000,00 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
Communication	198	813,36 \$	32,71%	-	-	-	-	-	-	-
Création littéraire	62	4 165,21 \$	71,33%	-	5 800,00 \$	600,00 \$	1 034,79 \$	36,70%	391,00 \$	7,62 \$
Dec. Industriel	127	2 693,08 \$	26,42%	-	11 590,00 \$	8 800,00 \$	96,92 \$	38,91%	36,82 \$	0,29 \$
Dec. Intérieur	214	2 512,38 \$	53,70%	-	9 300,00 \$	2 000,00 \$	4 787,62 \$	29,47%	1 809,03 \$	8,45 \$
Dec. Présentation	98	944,84 \$	32,94%	-	-	-	-	-	-	-
Déjà mécanique	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Graphisme	224	4 555,58 \$	59,39%	-	-	-	-	-	-	-
Histoire & Civilisation	98	283,44 \$	20,82%	-	2 094,99 \$	650,00 \$	1 161,55 \$	35,88%	438,90 \$	4,48 \$
Informatique	182	139,08 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
Langue	62	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orfèvrerie	80	-	-	-	73 300,00 \$	66 100,00 \$	7 200,00 \$	90,18%	2 720,58 \$	46,94 \$
Photographie	181	6 172,85 \$	70,95%	-	13 200,00 \$	6 000,00 \$	1 027,15 \$	85,35%	389,11 \$	2,41 \$
PLAC	398	1 093,97 \$	37,22%	-	-	-	-	-	-	-
Sciences de la nature	208	141,65 \$	11,22%	-	7 500,00 \$	900,00 \$	6 458,35 \$	12,23%	2 440,93 \$	11,69 \$
So. Humaines -Annov. Soc.	79	2 063,49 \$	35,06%	-	1 850,00 \$	800,00 \$	-	-	-	-
So. Humaines -Q.Int.	173	890,57 \$	-	-	1 400,00 \$	175,00 \$	334,43 \$	34,35%	126,37 \$	0,79 \$
So. Humaines -RP	682	300,00 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
Soins Infirmiers	408	3 090,14 \$	-	-	28 690,00 \$	24 150,00 \$	1 449,86 \$	34,34%	647,84 \$	1,94 \$
Techniques de gestion	222	0,10 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
TEE	133	67,46 \$	70,01%	-	-	-	-	-	-	-
TES	428	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TIL	113	1 615,96 \$	65,83%	-	2 115,96 \$	100,00 \$	400,00 \$	20,00%	161,14 \$	1,34 \$
TTS	287	354,80 \$	38,45%	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6761</b>	<b>40 933,62 \$</b>	<b>62,80%</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>179 272,06 \$</b>	<b>123 785,00 \$</b>	<b>27 022,97 \$</b>	<b>68,04%</b>	<b>10 310,79 \$</b>	<b>1,79 \$</b>
							Ratio 37,7859963 / 100,00 \$ demandé			
							Budget disponible A22: 10000,00 \$ = 210,79 \$ redistribution selon mandat			
							Pas de budget remis			
							Tout budget adopté implique la création d'un compte			



## **- TABLE DE CONCERTATION A22-#2**

Soins infirmiers propose **une plénière de 30 minutes**  
Design intérieur appuie

Radio du Vieux propose un amendement pour une durée de 15 minutes  
Club Poterie appuie  
Amendement adopté à l'unanimité

Sciences humaines – Innovation sociale propose **le retour à la principale pour une plénière de 15 minutes**  
2SLGBTQIA+ appuie  
Adoptée à l'unanimité

Soins infirmiers propose de **renouveler la plénière pour 15 autres minutes**  
Design industriel appuie  
Adoptée à l'unanimité

Comité Plein Air propose **de laisser la parole au délégué des T.I.L. et de finir ensuite la plénière**  
2SLGBTQIA+ appuie  
Adoptée à l'unanimité

Création littéraire propose de répartir 825,00 (huit cent vingt-cinq) \$ du budget pizza de Sciences de la nature au prorata des demandes (sauf pour Optimonde) entre les comités de concentration ayant déposé une demande de budget à la session A22 et présents à cette Table de concertation A22-02  
Design industriel appuie

Soins infirmier s'oppose

Vote

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 10

Architecture amende de répartir 815,33 (huit cent quinze et 33 sous) \$ du budget pizza de Sciences de la nature au prorata des demandes entre les comités de concentration ayant déposé une demande de budget à la session A22 et présents à cette Table de concertation A22-02, sauf pour Optimonde, dont le montant alloué par ce calcul du prorata sera réparti de manière égale entre les comités Graphisme. Design de présentation et Arts Visuels (PLAC)  
Photographie appuie  
Amendement adopté à l'unanimité

Retour à la principale

répartir 815,33 (huit cent quinze et 33 sous) \$ du budget pizza de Sciences de la nature au prorata des demandes entre les comités de concentration ayant déposé une demande de budget à la session A22 et présents à cette Table de concertation A22-02, sauf pour Optimonde, dont le montant alloué par ce calcul du prorata sera réparti de manière égale entre les comités Graphisme. Design de présentation et Arts Visuels (PLAC)

Design d'intérieur amende de bloquer le budget de Design d'intérieur à 1500 (mille cinq cents) \$ et de donner le surplus et le montant issu de la répartition du montant récupéré auprès de Sciences de la nature à Design industriel.  
Comité Plein air appuie cet acte de générosité  
Amendement adopté à l'unanimité

TIL propose l'adoption le budget ainsi amendé pour les comités de concentration de la session A22

**répartir 815,33 (huit cent quinze et 33 sous) \$ du budget pizza de Sciences de la nature au prorata des demandes entre les comités de concentration ayant déposé**



# - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

une demande de budget à la session A22 et présents à cette Table de concertation A22-02, sauf pour Optimonde, dont le montant alloué par ce calcul du prorata sera réparti de manière égale entre les comités Graphisme. Design de présentation et Arts Visuels (PLAC); de bloquer le budget de Design d'intérieur à 1500 (mille cinq cents) \$ et de donner le surplus et le montant issu de la répartition du montant récupéré auprès de Sciences de la nature à Design industriel.

Architecture appuie  
Adoptée à l'unanimité

Comités de concentration	# A22 - JOUR TPE - TPA / BUDGET A22	Soit A-402 (30 juil. 2022)	% a subfinanc. H22 (au 30 juin 2022)	Photocopier A.21	Du jamais en totales A22	Autofinancement A22	Budget A.22 demandé à l'AGECVM - 10% au budget en retard	% a subfinancement A22	Proposé T.C. A22-01 07-09-22	Redistribution de \$15,33 \$ de Sciences de la nature aux autres comités présents avec: Graphisme, Design Prés., Et Arts Visuels	Adopté T.C. A22-02, 28 septembre 2022	\$ / Répartition de la concentration
Construction textile	45	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Céramique	36	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Ébénisterie	67	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Impression textile	26	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Boiseries	66	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Lithographie	32	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Versé	29	- \$	-	-	- \$	- \$	- \$	-	-	-	-	-
Architecture	252	2 395,68 \$	51,03%	-	13 700,00 \$	9 950,00 \$	2 254,32 \$	80,00%	951,81 \$	80,38 \$	951,81 \$	3,73 \$
C.A.V.E (Comité AudioVisuel Étudiant)	98	1 323,13 \$	15,04%	-	5 831,11 \$	3 490,00 \$	817,98 \$	81,01%	309,28 \$	32,43 \$	341,51 \$	3,48 \$
Cinéma animation	244	4 316,75 \$	-	-	4 950,00 \$	950,00 \$	-	-	-	-	-	-
Cinéma d'animation-Armey H21	1 000,00 \$	-	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Communication	199	813,36 \$	32,71%	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Création littéraire	52	4 185,21 \$	71,33%	-	5 800,00 \$	600,00 \$	1 034,79 \$	36,70%	391,00 \$	41,03 \$	432,03 \$	8,31 \$
Des. Industriel	127	2 693,08 \$	26,42%	-	11 500,00 \$	8 800,00 \$	96,92 \$	98,91%	36,62 \$	392,68 \$	339,30 \$	4,20 \$
Des. Intérieur	214	2 512,38 \$	53,70%	-	9 300,00 \$	2 000,00 \$	4 787,62 \$	29,47%	1 609,63 \$	(399,03) \$	1 500,00 \$	7,81 \$
Des. Présentation	86	944,84 \$	32,94%	-	- \$	- \$	-	-	-	95,15 \$	95,15 \$	0,99 \$
Déno mécanique	249	- \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Graphisme	224	4 555,58 \$	59,39%	-	- \$	- \$	-	-	-	95,15 \$	95,15 \$	0,42 \$
Histoire & Civilisation	98	283,44 \$	20,81%	-	2 094,99 \$	650,00 \$	1 161,55 \$	35,88%	438,90 \$	46,05 \$	484,95 \$	4,95 \$
Informative	192	139,08 \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Langue	52	- \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Optimonde	82	- \$	-	-	73 300,00 \$	66 100,00 \$	7 200,00 \$	90,18%	2 728,56 \$	-	2 728,56 \$	49,34 \$
Photographie	161	8 172,85 \$	70,95%	-	13 200,00 \$	6 600,00 \$	1 627,15 \$	65,36%	388,11 \$	46,72 \$	434,83 \$	2,86 \$
PLAC	396	1 093,97 \$	37,22%	-	- \$	- \$	-	-	-	95,15 \$	95,15 \$	0,24 \$
Sciences de la nature	209	141,65 \$	11,22%	-	7 400,00 \$	900,00 \$	6 458,35 \$	12,23%	2 448,33 \$	815,33 \$	1 633,00 \$	7,79 \$
Sc. Humaines -Joues Soc.	79	2 063,49 \$	35,06%	-	1 850,00 \$	800,00 \$	-	-	-	-	-	-
Sc. Humaines -J Int.	173	696,57 \$	-	-	1 400,00 \$	175,00 \$	334,43 \$	34,35%	126,37 \$	13,28 \$	139,65 \$	0,81 \$
Sc. Humaines -JP	682	300,50 \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
Sains Informatique	408	3 090,14 \$	-	-	28 690,00 \$	24 150,00 \$	1 449,86 \$	94,34%	547,84 \$	57,48 \$	605,32 \$	1,48 \$
Techniques de gestion	222	6,10 \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
TPE	133	87,46 \$	70,01%	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
TES	428	- \$	-	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
TG	114	1 615,96 \$	65,83%	-	2 115,06 \$	100,00 \$	400,00 \$	20,00%	151,14 \$	15,86 \$	167,00 \$	1,48 \$
TIS	297	354,80 \$	38,45%	-	- \$	- \$	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5751</b>	<b>40 933,52 \$</b>	<b>52,60%</b>	<b>0,08 \$</b>	<b>179 272,06 \$</b>	<b>123 765,00 \$</b>	<b>27 622,97 \$</b>	<b>69,84%</b>	<b>10 216,70 \$</b>	<b>0,09 \$</b>	<b>10 216,70 \$</b>	<b>1,78 \$</b>
<p>Budget disponible A22: 10000,00 \$ + 216,79 \$ redistribution selon mandat / Don de 309,63 \$ de Design d'intérieur (demande ramenée à 1500,00 \$) à Design Industriel</p> <p>Redistribution selon mandat de \$15,33 \$ de Sciences de la nature au comité ayant déposé un budget et présents à cette T.C., soit 3,064819 \$ / 198,80 \$ demandé, sauf Optimonde dont le surplus (285,46 \$) est redistribué à Graphisme, Design de présentation et Arts Visuels (PLAC)</p>												
<p>Comités présents à la T.C. A22-02, du 28 septembre 2022</p> <p>Tout budget adopté implique la création d'un compte</p>												

## 2.3 Subventions étudiantes (1.000,00 (mille) \$ disponibles) : proposition à venir

Aucune demande sur la table

## 3.0 Subvention externe (3000,00 (trois mille) \$ disponibles)

### 3.1 A22-03 : Archives révolutionnaires (1500,00 - mille cinq cents \$ demandés)

Création littéraire propose d'allouer 1500\$ (mille cinq cents) \$ au titre de subvention externe A22-03 au projet d'Archives révolutionnaires  
2SLGBTQIA+ appuie  
Adoptée à l'unanimité

### 3.2 A22-04 : Correspondances allemandes (1000,00 - mille \$ demandés)

2SLGBTQIA+ propose d'allouer 1000\$ (mille) \$ au titre de subvention externe A22-04 au projet Correspondances allemandes  
Métal Club du Vieux Montréal (MCMV) appuie  
Adoptée à l'unanimité

## 4.0 Délégué.e.s : proposition



# - TABLE DE CONCERTATION A22-#2

## 4.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)

R.A.S.

## 4.2 Commission des études du Cégep du Vieux Montréal (1 technique)

R.A.S.

## 4.3 Conseil d'administration de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)

R.A.S.

## 5.0 Ouverture – fermeture de comités

R.A.S

## 6.0 Locaux

### 6.1 Réaménagement 3<sup>ème</sup> étage horizon 2023 : comité de travail et réflexion (voir [plans](#) + [revendication](#))

R.A.S.

### 6.2 Distribution actuelle

R.A.S.

## 7.0 Activités des comités

2SLGBTQIA+ (Alphabet Mafia)

- Show Têtes rasées

Annyeong from Korea

- Excusé

Architecture

- Meurtre et Mystère
- Expo finissant.e.s
- Speed dating

Comité AudioVisuel Étudiant (C.A.V.É.)

- R.A.S.

Bureau exécutif

- [R.A.S.](#)

C2V2 (Robotique)

- Absent

Céramique

- [Redacted]

Cinéma d'animation

- R.A.S.

Club de poterie

- R.A.S.

Comité féministe

- R.A.S.

Comité Métal Club Vieux Montréal (MCVM)

- R.A.S.

Comité Plein Air

- R.A.S.

Comité Smash

- Absent

Communication

- Absent

Construction textile

- [Redacted]

Création littéraire

- R.A.S.

Design de présentation

- Expo finissant.e.s
- Soirée jeu
- Collecte de fond

Design d'intérieur

- Expo finissant.e.s
- Vente succulents
- Soirée jeux
- Autre événement collecte de fond

Design industriel

- Financement en vue de l'Expo finissant.e.s H23

Ébénisterie

- [Redacted]

EnVIEUXronnement

- R.A.S.

Génie mécanique

- [Redacted]

Graphisme

- R.A.S.

Histoire & civilisation

- R.A.S.

Impression textile

- [Redacted]

Improvisation

- R.A.S.

Informatique

- [Redacted]

Joierie

- [Redacted]

Journal L'Exilé

- R.A.S.

Langues

- [Redacted]

Libertad

- Pique-Nique La Police (07 octobre)
- Projection La Haine (20 octobre)
- Projection Submedia

Los Escapados

- Absent

Lutherie

- [Redacted]

Made in Japan

- Absent

Optimonde

- R.A.S.

P.L.A.C.

- R.A.S.

Photographie

- Vente Krispy Cream (début novembre)
- Tournoi Water Pong à l'Exode (27 octobre)

Radio du Vieux

- R.A.S.

S.A.E.

- R.A.S.

Sc.Humaines – Innovation sociale

- R.A.S.



# TABLE DE CONCERTATION A22-#2

Sc.Humaines – Questions internationales

- R.A.S.

Sc.Humaines – Regards sur la personne

- Excusé

Sciences de la nature

- Excusé

Soins infirmiers

- R.A.S.

TÉE

- 

TÉS

- 

TIL

- Party Halloween et autres
- Vente de vêtements GIL
- Activités de la session

ITS

- R.A.S.

Techniques de gestion

- Absent

Verre

- 

Vieux-Dragon

- R.A.S.

**Comité INACTIF A22**

## 8.0 Affaires diverses

### 8.1 Projet étudiant

Santiago : woo !!!

## 9.0 Levée

Comité Plein Air propose **la levée de la Table de concertation [A22-02](#)**

TIL appuie

Adoptée à l'unanimité

**TABLE DE CONCERTATION A22-02 Activités des comités****1. 2SLGBTQIA+ (Alphabet Mafia)**

- Show "tête rasée"

**2. Annyeong from Korea****3. Architecture**

- Meurtre et mystère

- Expo-Finissant

- Speed dating

**4. Audiovisuel****Bureau exécutif**

- Voir BE

**5. C2V2 (Robotique)****6. Céramique**

- COMITÉ INACTIF H22/A21

**7. Cinéma d'animation****8. Club de Poterie**

R.A.S.

**9. Comité féministe****10. Comité Métal - MCVM****11. Comité Plein Air****12. Communication****13. Construction textile****14. Création littéraire****15. Design de présentation**- ~~Expo~~ Expo Finissant

- Soirée Jeu

- Collecte de fond

**16. Design d'intérieur**

- EXPO FINISSANTS - VENTE SUCCULENTS

- SOIRÉE JEUX

- AUTRE EVENEMENT COLLECTE DE FONDS

**17. Design industriel**- Financement en vue de l'Expo  
finissant H22**18. Ébénisterie****19. EnVIEUXronnement**

20.	<u>Génie mécanique</u>
-	
-	
-	
-	- COMITÉ INACTIF H22/A21
21.	<u>Graphisme</u>
-	
-	
-	
22.	<u>Histoire &amp; civilisation</u>
-	
-	
-	
23.	<u>Impression textile</u>
-	
-	
-	
24.	<u>Improvisation</u>
-	
-	
-	
25.	<u>Informatique</u>
-	
-	
-	
26.	<u>Joannerie</u>
-	
-	
-	
27.	<u>Journal L'Exilé</u>
-	
-	
-	
28.	<u>Langues</u>
-	
-	
-	

29.	<u>Libertad</u>
-	- Pic-Nique LA POLICE 7 oct
-	- PROJECTION LA HAINE 20 oct
-	- PROJECTION SUBMEDIA
30.	<u>Los Escapados</u>
-	
-	
31.	<u>Lutherie</u>
-	
-	
-	
32.	<u>Made in Japan</u>
-	
-	
-	
33.	<u>Optimonde</u>
-	
-	
-	
34.	<u>P.L.A.C. (Arts visuels)</u>
-	
-	
-	
35.	<u>Photographie</u>
-	- Vente Krispy Kreme (début nov.)
-	- Tournoi Water Pong Exode (27 oct.)
-	
36.	<u>Radio-du Vieux</u>
-	
-	
-	
37.	<u>S.A.E.</u>
-	
-	
-	
38.	<u>Sc.Humaines – Innovation Sociale</u>
-	
-	
-	

## TABLE DE CONCERTATION A22-02 Activités des comités

-	<u>Sc.Humaines – QI</u>	-
-		
40.	<u>Sc.Humaines – RP</u>	45. <u>TIL</u> - Party (Halloween ... etc) - vente de vêtements du GIL - activité x de la session
-		
-		
41.	<u>Sciences de la nature</u>	46. <u>TTS</u>
-		
-		
-		
42.	<u>Soins infirmiers</u>	47. <u>Techniques de gestion</u>
-		
-		
-		
43.	<u>TÉE</u>	48. <u>Verre</u>
-		
-		
-		
44.	<u>TÉS</u>	49. <u>Vieux-Dragon</u>
-		
-		
-		- COMITÉ INACTIF H22/A21



## TABLE DE CONCERTATION → A22 - #03

### MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 15 H 30, 9.61 ORDRE DU JOUR

- |     |  |       |  |
|-----|--|-------|--|
| 0.0 | Procédures                                       | 0.2.4 | Adoption                                     |
| 0.1 | Praesidium                                       | 0.3   | Suite du procès-verbal                       |
| 0.2 | Procès-verbal :                                  | 0.4   | Lecture et adoption du présent ordre du jour |
|     | 0.2.1 <a href="#">A22-02</a> (28 septembre 2022) | 0.5   | Reconnaissance du territoire                 |
|     | 0.2.2 Lecture                                    |       |  |
|     | 0.2.3 Excuses                                    |       |  |
- 1.0 Affaires exécutives**
- 1.1 Plan d'action A22
    - 1.1.1 Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications ([mandat](#))
    - 1.1.2 Murale étudiante dans l'Exode ([mandat](#))
    - 1.1.3 Secrétariat – Assurer une transition ([mandat](#))
    - 1.1.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep ([mandat](#)) + ([mails reçu](#))
  - 1.2 Formation *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* ([mandat](#))
  - 1.3 Lettre adressée à la SOGÉÉCOM : Suivi
  - 1.4 Fond de solidarité ([procédure](#) + [rencontre 17/3/22](#)) : suivi
  - 1.5 Tote bag
  - 1.6 Appel aux associations externes
- 2.0 Subvention externe (500\$ disponible)**
- 3.0 Délégué-e-s :**
- 3.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)
  - 3.2 Commission des études du Cégep du Vieux Montréal (1 technique)
  - 3.3 Conseil d'administration de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal (1 préuniversitaire, 1 technique)
- 4.0 Ouverture – fermeture de comités**
- 5.0 Locaux**
- 5.1 Réaménagement 3<sup>ème</sup> étage horizon 2023 : comité de travail et réflexion (voir [plans](#) + [revendication](#))
  - 5.2 Distribution actuelle
- 6.0 Budget des comités**
- 7.0 Activités des comités**
- 8.0 Affaires diverses**
- 8.1 Projet étudiant
- 9.0 Levée**

Si vous ne pouvez assister à cette Table de concertation, n'oubliez pas de nous retourner **une lettre d'excuse modèle** ([.doc](#) ou [.pdf](#)) dûment complétée pour être totalement excusé pour cette Table de Concertation

À qui de droit : membres du Conseil exécutif actuel de la *Société Générale des Étudiantes et Étudiants du Collège de Maisonneuve* (SOGÉÉCOM)

Bonjour,

Par la présente, l'AGECVM souhaite vous informer d'enjeux concernant nos relations intersyndicales.

Tout d'abord, lors de la dernière collaboration entre nos deux associations (les journées de grève du 22 et 23 septembre 2022), nous aimerions rappeler que, en omettant de nous prévenir de votre arrivée en manifestation non-déclarée, vous avez mis la sécurité de nos membres en péril. Votre action a provoqué l'arrivée de six voitures de police ainsi que deux agents, lesquels sont entrés dans le CVM, tout en appelant du renfort. Lorsque des exécutant.e.s et des permanent.e.s de l'AGECVM ont pris la situation en main en confirmant à la police que le Cégep n'était pas un point de rassemblement de contingents d'une manifestation non-déclarée et qu'une telle intervention policière n'était pas requise, votre exécutante leur a reproché d'avoir adressé la parole au policier.ère.s de façon très agressive, au point où un.e exécutant.e s'est senti.e physiquement menacé.e, tout comme des témoins aux alentours. En plus de constituer de l'ingérence dans notre autonomie, vous avez par la même occasion décidé de laisser une interaction avec la police, laquelle vous concernait, être au final du ressort de nos exécutant.e.s et permanent.e.s afin que nous puissions éviter une intervention policière visant nos locaux et nos membres tout en menaçant notre entente de grève avec notre administration locale.

De façon générale, il y a une perception à l'AGECVM d'une vision de la part de la SOGÉÉCOM concernant la relation avec notre communauté militante qui serait toxique et basée avant tout sur la création d'une ambiance de compétition et de rivalité potentiellement haineuse plutôt qu'une collaboration saine; s'ajoute à cela une perception d'une propagation d'allégations perçues comme des inventions de toute pièces véhiculées par vos exécutant.e.s ainsi que vos militant.e.s dans le but apparent de rabaisser l'AGECVM et/ou nos membres. Des actes dégradants ont été posés contre nos membres, tels que des sifflements déplacés ainsi que des commentaires désobligeants, voire insultants. Il y a aussi une forte perception d'actions répétées de votre côté de rabaisser non seulement notre image mais aussi nos actions. De plus, l'AGECVM soupçonne que l'exécutif de la SOGÉÉCOM, ainsi que leur entourage, posent des gestes directement sur ses membres récalcitrant.e.s à maintenir cette atmosphère malsaine. De plus, l'AGECVM observe chez ses membres et dans la communauté de l'Association une perception généralisée produisant un malaise à propos d'une gouvernance antidémocratique à la SOGÉÉCOM.

Sur une note semblable, des propos diffamatoires ont été tenus pendant une rencontre dans nos locaux, propos qui visaient l'un de nos secrétaires permanents, et ce sans justification apparente. Les propos ont aussi été recueillis par un vaste public qui était présent à ce moment-là et qui ont été malaisé.e.s par la chose, avant de les rapporter aux instances de l'AGECVM. Ce genre de situation est inacceptable à nos yeux et contribue à la dégradation de nos relations intersyndicales.

La présente a pour but de communiquer nos griefs et nos inquiétudes dans l'optique d'obtenir un éventuel retour afin que nous puissions établir une réelle entente de fonctionnement entre nos associations en cas de grèves concomitantes et/ou un accord sur nos agissement respectif lors d'activités militantes conjointe. Cependant, vu l'ampleur de la situation, l'AGECVM n'exclut pas la possibilité de prendre des mesures par rapport à nos relations avec la SOGÉÉCOM.

Cordialement,

Association Générale Étudiante du Cégep du Vieux-Montréal

## Re: Communication de la part de l'AGECVM vis-à-vis de nos relation mutuel

Arthur Van Neste <externe@sogecom.org>

Jeu 2022-09-29 14:16

À : AGEVVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

Bonjour,

L'exécutif a pris connaissance de votre lettre et se voit attristé d'apprendre que notre collaboration lors des grèves de la semaine passé à pus causer de mauvaise expérience à vos membres. Il nous semble important de discuter des différents enjeux qui ont été vécus lors de cette coopération et des manières d'améliorer la communication et les relations entre nos associations. Nous vous proposons une réunion le mardi 4 octobre à 18h au café Aquin ou au café des arts. Plusieurs exécutantes et exécutants sont intéressé.e.s à vous rencontrez. Notre délégation serait de quatre personnes (Sarah Délégué à la coordination, Ludovic Délégué à la mobilisation, Gabrielle Délégué à l'interne et Arthur Délégué à l'externe). Si vous préférez un moment différent ou une délégation plus petites ou d'une composition différente n'hésitez pas à nous le signifier.

Dans l'espoir de continuer la collaboration historique entre l'AGECVM et la SOGÉÉCOM,  
Solidairement,

---

Arthur Van Neste

Délégué aux affaires externes

Société générale des étudiants et étudiantes du Collège de Maisonneuve (SOGÉÉCOM)

3800 rue Sherbrooke Est, local D-2617

Montréal, Québec H1X 2A2

Téléphone : 514 254-7131, poste 4515

Web : <https://nam12.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.sogecom.org%2F&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTW>

[url=http%3A%2F%2Fwww.sogecom.org%2F&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTW](https://nam12.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.sogecom.org%2F&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTW)  
[FpbGZsb3d8eyJWljoimc4wLjAwMDAiLCJQJjoiV2luMzliLCJBTil6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C&reserved=0](https://nam12.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.sogecom.org%2F&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTW)

Le 2022-09-28 22:02, AGEVVM SECRÉTARIAT a écrit :

> Bonsoir,

>

> L'AGEVVM souhaite vous transmettre une lettre, dûment voté par nos

> instances démocratiques (table de concertation A22-02 [1]), à propos

> de nos relation mutuelles. Nous souhaitons vivement avoir une

> discussion à propos de la situation et trouver un accord commun.

>

> Salutation

>  
> \_Association Générale Étudiante du Cegep du Vieux Montréal\_

>  
> Links:

> -----

> [1] [https://nam12.safelinks.protection.outlook/?](https://nam12.safelinks.protection.outlook/?url=https%3A%2F%2Fwww.agecvm.org%2Fevenements%2Ftable-de-concertation-a22-02&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQJiOiV2luMzliLCJBTiI6I1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=VESKqRdMnV7N8H2621bNn8rFHRKwMoeU3XDFVBHfpSw%3D&reserved=0)

[url=https%3A%2F%2Fwww.agecvm.org%2Fevenements%2Ftable-de-concertation-a22-02&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQJiOiV2luMzliLCJBTiI6I1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=VESKqRdMnV7N8H2621bNn8rFHRKwMoeU3XDFVBHfpSw%3D&reserved=0](https://nam12.safelinks.protection.outlook/?url=https%3A%2F%2Fwww.agecvm.org%2Fevenements%2Ftable-de-concertation-a22-02&data=05%7C01%7C%7C0833d770a14c48f8037d08daa246c005%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C638000722007417723%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQJiOiV2luMzliLCJBTiI6I1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=VESKqRdMnV7N8H2621bNn8rFHRKwMoeU3XDFVBHfpSw%3D&reserved=0)